**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**  
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Onzième session**

**Addis-Abeba, Éthiopie**

**28 novembre – 2 décembre 2016**

**Point 9.a de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention  
et l’état actuel d’éléments inscrits sur la  
Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Ce document concerne les rapports périodiques soumis par les États parties dans le cadre du cycle de rapports 2016 sur la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative. L’annexe du document présente un aperçu des six rapports périodiques ainsi qu’un résumé de chacun d’entre eux. Les rapports soumis par les États parties sont consultables en ligne sur le site web de la Convention. À la demande du Comité, l’aperçu présente également une étude approfondie des mesures prises par les États parties pour intégrer le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde aux politiques culturelles et aux autres politiques.  **Décision requise :** paragraphe 6 |

1. L’article 29 de la Convention stipule que les États parties à la Convention doivent « présente[r] au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». L’article 7 (f) prévoit que le Comité doit « examiner [...] les rapports des États parties, et en faire un résumé à l’intention de l’Assemblée générale ». En s’appuyant en partie sur ces rapports, le Comité soumet ensuite son rapport à l’Assemblée générale conformément à l’article 30 de la Convention.
2. Les modalités de la soumission de ces rapports périodiques sont précisées dans le chapitre V.1 des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention (paragraphes 151-159), tandis que le chapitre V.3 (paragraphes 165-167) décrit la réception et le traitement des rapports. Conformément au paragraphe 166, le Secrétariat transmet au Comité un aperçu de tous les rapports reçus pendant ce cycle. Cet aperçu, qui peut également constituer le résumé à soumettre par le Comité à l’Assemblée générale, est inclus dans l’annexe de ce document avec les résumés de tous les rapports soumis pour le cycle en cours. Les rapports complets sont disponibles en anglais ou en français, tels que soumis par les États parties concernés, sur le [site de la Convention](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/periodic-reporting-00857)[[1]](#footnote-1).
3. Comme lors des cycles précédents, le Secrétariat a fait parvenir aux États devant soumettre un rapport, un document intitulé « [Orientations additionnelles pour compléter le formulaire ICH-10](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-10-2014-FR-additional_guidance.doc) », afin d’aider les États à se concentrer sur des questions pertinentes. Ce document est le fruit de l’expérience acquise par les États parties ayant déjà soumis leurs rapports périodiques et présente les problèmes les plus fréquemment rencontrés par les États soumissionnaires dans la rédaction de leurs rapports.
4. Dans le présent cycle de rapports, le Comité continue à être confronté à un grand nombre d’États parties dont les rapports sont en retard : 31 États parties, ce qui représente 84% des rapports attendus pour ce cycle, sont en retard d’un à cinq ans pour la soumission de leur premier rapport périodique. Afin de tenter de résoudre cette situation et pour la première fois lors de sa dixième session en 2015, le Comité a inclus dans ses décisions relatives aux rapports périodiques ([décision 10.COM 6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/6.a) et [décision 10.COM 6.b](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/6.b)), un encouragement aux États parties à remplir leurs obligations de faire rapport avant de soumettre de nouvelles candidatures. En outre, le Secrétariat a pris les mesures suivantes afin d’aider les États à remplir leurs obligations de faire rapport dans le cadre de la Convention de 2003 :

* La page du site web de la Convention consacrée aux rapports périodiques a continué à être développée afin de présenter la situation de tous les États parties quant à la soumission de leurs rapports périodiques ; il est possible de filtrer la recherche par type de rapport, situation vis-à-vis des rapports et groupe électoral ;
* Une page supplémentaire consacrée aux rapports périodiques de chaque État partie a été créée, elle offre la possibilité d’obtenir non seulement des informations sur les dates de soumission en cours et à venir mais également de télécharger des formulaires personnalisés pour chaque pays ainsi que les instructions et des orientations additionnelles pour les remplir ;
* En mai 2016, des courriers de rappel ont été envoyés à tous les États dont les rapports étaient en retard avec, en pièce jointe, une version mise à jour du formulaire personnalisé pour chaque pays ;
* Un point sur la procédure de rapports périodiques a été fait au cours de la [sixième session de l’Assemblée générale](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/6.ga) afin de sensibiliser les États parties à leurs obligations de faire rapport ;
* Les [Orientations additionnelles pour compléter le formulaire ICH-10](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-10-2014-FR-additional_guidance.doc) ont été mises à jour et seront bientôt disponibles sur le site de la Convention, il s’agit d’un outil destiné à aider les États faisant rapport.

1. Comme mentionné dans le [document ITH/16/11.COM/6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM-6-FR.docx), la République de Corée a généreusement offert une contribution volontaire supplémentaire d’un montant de 300 000 dollars des États-Unis au Fonds du patrimoine culturel immatériel afin d’aider le Secrétariat à améliorer le mécanisme des rapports périodiques de la Convention. Si le Comité approuve le but spécifique de cette contribution, le Secrétariat devrait pouvoir prendre des mesures destinées à renforcer la visibilité et la mise en œuvre de ce mécanisme.
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 11.COM 9.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/9.a,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention consacrés aux rapports à soumettre par les États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles, ainsi que sa [décision 10.COM 6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Décisions/10.COM/6.a),
3. Exprime sa sincère satisfaction aux six États parties qui ont dûment soumis leur rapport périodique pour le cycle de rapports 2016 et demande au Secrétariat d’informer les États parties concernés par le cycle 2018, au minimum neuf mois avant la date limite du 15 décembre 2017, de la soumission requise de leur rapport périodique dans l’une des deux langues de travail du Comité ou, si possible, dans les deux langues ainsi que dans d’autres langues ;
4. Regrette de n’avoir pu examiner que six rapports pour le cycle en cours et encourage les 31 États parties qui n’ont pas encore soumis leur rapport à dûment les soumettre dans les meilleurs délais, si possible avant la date du 15 décembre 2016 afin qu’ils soient examinés à sa douzième session en 2017 ;
5. Rappelle l’importance du mécanisme des rapports périodiques et rappelle en outre que les États parties sont vivement encouragés à remplir leurs obligations de faire rapport avant de soumettre de nouvelles candidatures ;
6. Encourage en outre les États parties à impliquer activement les communautés dans la préparation de leurs rapports périodiques et à y inclure les informations pertinentes soumises par les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche et les centres d’expertise ;
7. Accueille avec satisfaction l’aperçu et les résumés des rapports 2016 tels que présentés dans l’annexe du document ITH/16/11.COM/9.a, apprécie l’étude approfondie sur les mesures prises par les États parties afin d’intégrer le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde à leurs politiques culturelles et autres politiques, et invite les États parties à diffuser le plus largement possible l’annexe auprès de toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations non gouvernementales ;
8. Prend note des différents défis rencontrés, expériences vécues et leçons tirées par les États parties dans l’intégration du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde aux politiques culturelles et autres et encourage tous les États parties à faire le bilan de ces expériences et à s’en inspirer pour améliorer leur propre approche politique et leur méthodologie en matière de patrimoine culturel immatériel ;
9. Invite les États parties à accorder une attention toute particulière aux questions de genre et à inclure dans leurs rapports des informations quant au rôle du genre dans les pratiques du patrimoine culturel immatériel ;
10. Demande aussi au Secrétariat de préparer une analyse avec une étude approfondie sur les mesures prises par les États parties afin d’établir et de renforcer, dans leurs territoires respectifs, les capacités dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu’un résumé de chaque rapport soumis à l’occasion du cycle 2017 et d’intégrer ces éléments dans l’aperçu et les résumés des rapports 2017 ;
11. Décide de soumettre à l’Assemblée générale l’ « Aperçu et les résumés des rapports 2016 des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative ».

**ANNEXE**

**Aperçu et résumés des rapports 2016 des États parties   
sur la mise en œuvre de la Convention   
et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative**

1. **Introduction**
2. Les rapports périodiques permettent d’évaluer la mise en œuvre au niveau national de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, de rendre compte des différentes expériences des États parties dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel, d’étudier l’état des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (ci-après la « Liste représentative ») et les éventuelles conséquences de leur inscription sur leur viabilité, de mettre à jour les informations sur les inventaires du patrimoine culturel immatériel, et de faciliter les échanges d’informations sur les politiques et les cadres institutionnels nationaux. Comme les précédents cycles en témoignent, la préparation des rapports peut également offrir une opportunité importante aux États parties d’identifier les problèmes courants rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et de définir des stratégies spécifiques afin de résoudre ces problèmes. La pertinence des rapports périodiques a été soulignée dans les débats et les décisions de l’Assemblée générale et du Comité intergouvernemental, en particulier par les décisions relatives à ce sujet ([décision 6.COM 6](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/6.COM/6) en 2011, [décision 7.COM 6](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/7.COM/6) en 2012, [décision 8.COM 6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/6.a) en 2013, [décision 9.COM 5.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/5.a) en 2014 et [décision 10.COM 6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/6.a) en 2015).
3. À ce jour, il y a eu cinq cycles de rapports périodiques (2011 – 2015). Les aperçus de tous les rapports soumis jusqu’alors ont déjà été présentés à l’Assemblée générale, comme ce fut le cas récemment pour les cycles de rapports 2014 et 2015 examinés lors de la sixième session de l’Assemblée générale en mai/juin 2016 (Section V. du [Rapport du Comité à l’Assemblée générale](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-5-FR.docx)). Cette année, à la demande du Comité, l’étude approfondie a été consacrée aux mesures prises par les États parties afin d’intégrer le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde aux politiques culturelles et autres politiques. Comme au cours des deux dernières années, l’analyse ne s’intéresse pas uniquement aux rapports soumis pour le présent cycle mais également aux informations recueillies lors des cycles précédents.
4. En 2015, afin de rendre les informations plus facilement accessibles aux États parties, le Secrétariat a rédigé un résumé de chaque rapport soumis au cours du cycle. À sa dixième session, le Comité salua cette initiative et demanda au Secrétariat de la poursuivre pour le présent cycle de rapports. Un fois examinés par le Comité, ces résumés seront publiés dans la page pays de chaque État partie et pourront être consultés en ligne sur le site de la Convention avec les 58 autres résumés des rapports soumis entre 2011 et 2014 qui ont également été rédigés par le Secrétariat, comme demandé par le Comité (paragraphe 16 de la [décision 10.COM 6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/6.a)).

**Méthodes de travail et aperçu des rapports périodiques 2016**

1. Conformément aux Directives opérationnelles et aux décisions adoptées par le Comité intergouvernemental, le 15 décembre 2014 le Secrétariat a informé les 13 États parties ayant ratifié la Convention en 2009 que la date limite de soumission de leurs rapports périodiques était le 15 décembre 2015. À ces 13 États, il convient d’ajouter 24 autres États qui, pour diverses raisons, n’avaient pas soumis leurs rapports au cours des cycles précédents. Parmi ces 37 États parties dont le rapport devait être examiné au cours du cycle 2016, seuls six ont soumis un rapport (Autriche, Bosnie-Herzégovine, Tchéquie[[2]](#footnote-2), Grèce, Panama et Ukraine).
2. Le Secrétariat a enregistré les six rapports reçus et en a accusé réception. Conformément au paragraphe 165 des Directives opérationnelles, le Secrétariat a contacté les États parties dont le rapport était incomplet et les a conseillés afin qu’ils finalisent leur rapport. Tous les États ont été en mesure de soumettre leur rapport final.
3. Parmi les 31 États actuellement en retard pour la soumission de leur rapport, dix sont en retard d’un an, huit de deux ans, cinq de trois ans, sept de quatre ans et, enfin un État est en retard de cinq ans. Un résumé de la situation générale est présenté dans le tableau ci-dessous[[3]](#footnote-3) :

| **État partie** | **Cycle de rapport prévu** | **Année d’examen du rapport** | **Commentaires** |
| --- | --- | --- | --- |
| Afghanistan | 2016 | - | Un an de retard |
| Arabie saoudite | 2015 | - | Deux ans de retard |
| **Autriche** | 2016 | **2016** | - |
| Bangladesh | 2016 | - | Un an de retard |
| Barbade | 2015 | **-** | Deux ans de retard |
| **Bosnie-Herzégovine** | 2016 | **2016** | - |
| Danemark | 2016 | **-** | Un an de retard |
| Djibouti | 2014 | - | Trois ans de retard |
| Dominique | 2012 | - | Cinq ans de retard |
| ex-République yougoslave de Macédoine | 2013 | - | Quatre ans de retard |
| **Grèce** | 2014 | **2016** | - |
| Grenade | 2016 | - | Un an de retard |
| Guinée | 2015 | - | Deux ans de retard |
| Haïti | 2016 | - | Un an de retard |
| Liban | 2014 | - | Trois ans de retard |
| Lesotho | 2015 | - | Deux ans de retard |
| Mauritanie | 2013 | - | Quatre ans de retard |
| Monténégro | 2016 | - | Un an de retard |
| Niger | 2014 | - | Trois ans de retard |
| Ouganda | 2016 | - | Un an de retard |
| **Panama** | 2011 | **2016** | - |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 2015 | - | Deux ans de retard |
| Paraguay | 2013 | **-** | Quatre ans de retard |
| Qatar | 2015 | - | Deux ans de retard |
| République de Moldova | 2013 | - | Quatre ans de retard |
| République démocratique populaire lao | 2016 | - | Un an de retard |
| République islamique d’Iran | 2013 | - | Quatre ans de retard |
| Sainte-Lucie | 2014 | - | Trois ans de retard |
| Saint-Vincent-et-les-Grenadines | 2016 | - | Un an de retard |
| Sao Tomé-et-Principe | 2013 | - | Quatre ans de retard |
| Soudan | 2015 | - | Deux ans de retard |
| Tchad | 2015 | - | Deux ans de retard |
| **Tchéquie** | 2016 | **2016** | - |
| Togo | 2016 | - | Un an de retard |
| Tunisie | 2013 | - | Quatre ans de retard |
| **Ukraine** | 2015 | **2016** | - |
| Yémen | 2014 | - | Trois ans de retard |

1. Il s’agit du sixième cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel d’éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste représentative. Les six rapports soumis pour le présent cycle représentent dix éléments inscrits sur la Liste représentative. Aucun des États faisant rapport n’a d’élément inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après la « Liste de sauvegarde urgente ») ou de programme sélectionné pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde.
2. **Aperçu du cadre de sauvegarde et des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention pendant le cycle de rapports 2016**
3. **Cadre institutionnel de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**
4. Le Ministère de la culture est le principal **organe compétent** pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 en Ukraine, Tchéquie et Grèce. Alors que ce dernier a établi une unité spécialisée pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au sein du ministère, les deux autres États parties ont confié ce mandat à des instituts de folklore préexistants. En Grèce, un comité d’experts a également été établi afin de recommander et de prendre des mesures de mise en œuvre de la Convention, alors qu’au Panama un Conseil inter-agences a été créé afin de coordonner les différentes actions ministérielles et qu’en Ukraine, 11 commissions régionales ont été créées. En Autriche et en Bosnie-Herzégovine, comme on peut s’y attendre dans des états fédéraux, la structure est plus complexe : en Autriche, les gouvernements provinciaux sont compétents pour mettre en œuvre la Convention et les autorités fédérales ont délégué la responsabilité générale à la Commission autrichienne pour l’UNESCO tandis que les ministères fédéraux participent à des actions transversales. La Bosnie-Herzégovine sépare ses activités selon ses deux principales régions géographiques (la République serbe de Bosnie et la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine) : dans la première région, le Ministère de la culture est compétent avec le soutien d’une commission d’experts et du musée fédéral ; dans la seconde région, les ministères cantonaux de la culture ont la responsabilité générale de la mise en œuvre et l’Institut pour la protection des monuments entreprend les travaux de recherche et de documentation ; il est à noter que la conséquence de cette organisation complexe est que les musées et autres institutions culturelles ainsi que les organisations non gouvernementales sont *de facto* les organes en charge de la mise en œuvre de la Convention sur le terrain.
5. Un autre aspect notable des dispositions décrites ci-dessus est la participation directe, en Autriche et au Panama, de ministères autres que celui de la culture à la mise en œuvre de la Convention, y compris les ministères œuvrant dans les domaines liés à l’agriculture, la gestion forestière, la santé, l’éducation bilingue, l’environnement et ses ressources, les affaires autochtones et le développement social ; ce qui démontre que, s’agissant de la prise de décision et de la réglementation en matière de patrimoine culturel immatériel, certains acteurs tentent d’accroitre la **coopération intersectorielle des organes gouvernementaux**.
6. En ce qui concerne la **formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel**, aucun des États parties faisant rapport ne dispose à ce jour d’organe spécifique dédié à cette tâche. Toutefois, les instances en charge de la mise en œuvre de la Convention, les bureaux de l’UNESCO et les commissions nationales ont soit financé soit organisé des actions de renforcement des capacités sur la Convention de 2003 à destination des agents du gouvernement, des personnels universitaires, des chercheurs, des praticiens, des détenteurs, des membres des organisations non gouvernementales, des communautés locales et d’autres acteurs. Dans certains cas, ces actions s’insèrent dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités de l’UNESCO (en Bosnie-Herzégovine et au Panama), tandis que dans d’autres cas (comme par exemple en Autriche, en Grèce et en Ukraine), elles sont d’inspiration locale. Elles semblent être essentiellement destinées à former le personnel local et régional qui sera ensuite en mesure de diffuser ses nouvelles connaissances au niveau local. Les universités commencent également à intégrer l’enseignement du patrimoine culturel immatériel aux cours concernés et un cours spécialisé a récemment été créé par l’Université de Vienne en Autriche.
7. S’agissant de la **documentation** liée au patrimoine culturel immatériel, la situation est assez contrastée entre des pays comme la Bosnie-Herzégovine (pour la République serbe de Bosnie) et la Grèce, qui mentionnent des institutions dédiées à la collecte et/ou à la conservation de matériels documentaires sur le patrimoine culturel immatériel (telles que le musée national ou le principal institut de folklore), et l’Ukraine où un centre national des études culturelles accorde également un soutien scientifique et méthodologique à l’instance en charge de la mise en œuvre de la Convention dans le pays. En Autriche et en Bosnie-Herzégovine (pour la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine), il est fait état d’un certain nombre d’institutions qui conservent la documentation sur le patrimoine culturel immatériel : dans la plupart des cas il s’agit d’instituts ethnographiques nationaux ou d’instituts de folklore, de centres folkloriques et d’archives et de musées spécialisés mais cette tâche revient également à des associations culturelles, à des centres consacrés à des formes particulières de patrimoine (p. ex. la guérison traditionnelle) et à des institutions de niveau provincial dans un état fédéral. Les informations détenues sont en grande partie mises à disposition du public et, à cette fin, ont été numérisées en Autriche, en Bosnie-Herzégovine et en Grèce. Il est précisé par le Panama que l’instrument créé pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, à savoir le Projet de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, a le potentiel de devenir un organe de documentation dédié. Comme mentionné par le Panama dans son rapport, il convient de relever l’absence de protocole global pour la collecte et la conservation de la documentation existante. Il semble, au vu du nombre et de la diversité d’organes concernés par la tâche dans les différents pays, qu’un grand nombre d’approches soit envisagé sans qu’une méthodologie globale n’ait été définie.
8. **Réalisation d’inventaires**
9. L’Autriche, la Grèce et l’Ukraine ont toutes réalisé un **inventaire** unique **au niveau national**. La Bosnie-Herzégovine a deux listes préliminaires, une pour chacune de ses deux grandes zones géographiques ; la liste pour la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine est constamment mise à jour avec la coopération des autorités cantonales et deux cantons ont lancé leur propre procédure d’inventaire au niveau provincial. La Tchéquie a établi, d’une part, une liste nationale des éléments du patrimoine immatériel et, d’autre part, une liste des détenteurs qui sont des représentants d’artisanats et d’autres traditions et qui transmettent leurs connaissances et savoir-faire de génération en génération. En Bosnie-Herzégovine, en Tchéquie et en Ukraine, il existe également deux listes de niveau régional ou cantonal dont les éléments pourront à l’avenir être ajoutés à l’inventaire national. Le Panama n’a pas encore dressé d’inventaire général mais dispose de cinq Répertoires du patrimoine culturel immatériel (trois liés aux groupes ethniques et deux aux éléments particuliers) ; il convient de noter qu’en ce qui concerne les éléments décrits, les communautés détentrices demandent un renforcement de leurs capacités afin de documenter et de sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel.
10. Parmi les **principes qui régissent l’organisation des inventaires,** on citera : les cinq domaines de la Convention (Autriche, Tchéquie et Grèce), les différentes communautés et groupes ethniques (Bosnie-Herzégovine) et les détenteurs du patrimoine (Tchéquie, pour sa deuxième liste nationale). Les **critères d’inscription** incluent : la définition du patrimoine culturel immatériel conformément à l’article 2 de la Convention (Autriche, Bosnie-Herzégovine, Grèce et Ukraine), les champs du formulaire de candidature à la Liste représentative (Autriche), la viabilité de l’élément (Bosnie-Herzégovine et Tchéquie), la continuité intergénérationnelle de l’élément (Tchéquie) et la volonté active des détenteurs de sauvegarder l’élément (Grèce).
11. L’Autriche, la Bosnie-Herzégovine et la Grèce mentionnent de façon explicite que la **viabilité** de l’élément est prise en compte pour l’inclusion d’un élément dans leurs inventaires (en Bosnie-Herzégovine, c’est un critère d’inscription et, en Grèce, la viabilité actuelle et future est prise en considération). Les inventaires sont mis à jour à des rythmes différents : en permanence en Bosnie-Herzégovine, régulièrement en Tchéquie (tous les sept ans en ce qui concerne la documentation) et tous les cinq ans en Grèce. Au moment de la rédaction de son rapport, l’Ukraine était en train de mettre au point sa méthode de mise à jour de l’inventaire. La plupart des rapports évoquent les efforts entrepris afin de garantir la **participation des communautés** au processus d’inventaire, généralement en demandant que leur consentement soit démontré et, comme en Autriche et en Grèce, en ayant recours à une approche ascendante dans laquelle l’initiative de l’inclusion d’un élément à un inventaire revient à la communauté elle-même, à laquelle on peut accorder, à un stade ultérieur, l’aide d’un expert pour préparer les dossiers de candidature pour les listes de l’UNESCO. La Bosnie-Herzégovine fait également état de la participation d’organisations non gouvernementales à la procédure d’inscription, et la Grèce mentionne des réunions d’information, organisées par l’organe en charge de la mise en œuvre de la Convention et destinées aux détenteurs, aux associations culturelles, aux musées, aux autorités municipales, aux syndicats, aux chercheurs indépendants et à d’autres acteurs. L’Ukraine a également préparé des recommandations méthodologiques pour la préparation et l’utilisation des formulaires d’inventaire.
12. **Mesures de sauvegarde au niveau national**
13. Les travaux de **recherche** sur le patrimoine culturel immatériel sont menés par les tous États parties faisant rapport à différents niveaux et avec des objectifs divers. Dans deux cas, la recherche en est encore à ses balbutiements avec l’établissement en cours d’une structure regroupant des spécialistes capables de conduire des travaux de recherche ciblés et la création de cours de troisième cycle universitaire afin de pouvoir créer une base de recherche au Panama, et la création de manuels de méthodologie sur la documentation, la collecte et la conservation d’éléments et d’un glossaire des termes essentiels en Ukraine. Cette dernière approche démontre que, dans un certain nombre de pays, le patrimoine culturel immatériel en tant que domaine de recherche demeure relativement inconnu. En Autriche et en Tchéquie, la recherche ne s’intéresse pas tellement à la compréhension du patrimoine culturel immatériel mais plutôt aux impacts de la ratification de la Convention de 2003 en général, à l’inclusion d’éléments dans les inventaires et à leur inscription sur les listes internationales. En revanche, en Bosnie-Herzégovine et en Grèce, il semble que les projets de recherche s’intéressent plus à des éléments particuliers (dans certains cas pour des candidatures à l’inclusion à l’inventaire ou à la liste national(e)) et sont plus descriptifs. La recherche est en général financée par le Ministère de la culture, l’agence en charge de la mise en œuvre de la Convention ou les institutions scientifiques elles-mêmes. Outre les autorités culturelles, les instituts de recherche et les universités, d’autres entités telles que des chercheurs indépendants, des organisations non gouvernementales et des institutions privées mènent également des travaux de recherche.
14. La **promotion et la sensibilisation** au patrimoine culturel immatériel constituent toujours d’importantes actions de sauvegarde, comme par exemple au Panama, et se concrétisent souvent par des actions dans les médias, des festivals, des foires, des réunions d’information, des cérémonies de remise de prix, des conférences de presse, des séminaires, des tables rondes et une participation aux Journées européennes du patrimoine (ces actions sont mentionnées de diverses façons par l’Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Grèce, le Panama et l’Ukraine). Les informations relatives aux éléments du patrimoine culturel immatériel semblent être assez facilement accessibles par le grand public (surtout au moyen de sites web dédiés mais également grâce à la presse, la télévision et la radio) et il n’est pas fait état de communauté de détenteurs s’étant opposée à un tel partage d’informations. Parmi les groupes cibles (mentionnés par l’Autriche et la Grèce) de telles informations, on citera les communautés locales et de détenteurs (sans distinction d’âge ou de genre), les chercheurs indépendants, les institutions de recherche, le personnel des musées, les organisations touristiques et les étudiants, dans le but non seulement de promouvoir la Convention et de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel mais également de constituer des réseaux de facilitateurs au niveau local. Les festivals d’art populaire et l’organisation d’événements traditionnels dans leur cadre d’origine sont également envisagés comme des moyens de promotion du patrimoine culturel immatériel (en Tchéquie et au Panama), tandis qu’en Tchéquie les musées locaux et en plein air sont considérés comme ayant un fort potentiel dans ce domaine. Au Panama, des timbres-poste représentant des éléments du patrimoine culturel immatériel ont été émis et, en Tchéquie, des marques spécifiques (dont une regroupant 250 artisans) ont été créées afin de promouvoir le patrimoine culturel immatériel.
15. Les **programmes d’éducation**, tant formelle qu’informelle, sont une autre approche courante de la sauvegarde. S’agissant de l’enseignement formel, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est un sujet du programme scolaire (Tchéquie, Grèce, Panama et Ukraine) au primaire et au secondaire et peut être associée à des éléments particuliers comme la musique qui accompagne les marionnettes du théâtre d’ombres en Grèce. Un enseignement associé à des éléments particuliers du patrimoine peut également être dispensé dans des localités spécifiques, comme c’est le cas à Konjic (Bosnie-Herzégovine) où l’on enseigne aux enfants la sculpture traditionnelle du bois. À défaut, le patrimoine culturel immatériel est intégré à des matières existantes telles que l’histoire, la musique et les arts comme par exemple en Autriche et en Bosnie-Herzégovine ou est proposé en tant qu’activité extrascolaire soit par des clubs organisés au sein des écoles comme c’est le cas par exemple en Bosnie-Herzégovine, soit par des associations culturelles de détenteurs comme au Panama, en Grèce et en Ukraine. En Tchéquie, un manuel a été rédigé afin d’aider les enseignants à présenter le patrimoine culturel immatériel en classe. La Tchéquie et le Panama élaborent actuellement un programme de cours universitaires sur le patrimoine culturel immatériel.
16. L’**éducation non formelle**, considérée comme un moyen de transmettre des connaissances, est étroitement liée aux structures sociales. Les associations culturelles (regroupant souvent des détenteurs) jouent donc un rôle central dans cette démarche ; elles agissent soit spontanément, soit avec le soutien et l’encouragement des organes en charge de la mise en œuvre de la Convention. Les foires, les festivals, les centres culturels et les maisons des jeunes sont également envisagés comme des espaces privilégiés qui constituent des espaces non formels pour la formation des jeunes et des autres visiteurs aux éléments du patrimoine culturel immatériel. Il est précisé que les communautés autochtones et leurs autorités accordent une importance toute particulière à l’enseignement du patrimoine culturel immatériel, dispensé par les détenteurs de la tradition aux enfants. Parmi les actions éducatives organisées au sein des communautés, on citera l’enseignement des techniques traditionnelles d’accouchement aux sages-femmes en Autriche. Par ailleurs, le grand succès de la transmission informelle au sein des communautés en Bosnie-Herzégovine a conduit à la mise en œuvre d’un plan destiné à créer des centres du patrimoine culturel immatériel dans quatre musées locaux. L’apprentissage a connu un certain déclin en Autriche et les autorités entreprennent actuellement de grands efforts pour assurer la transmission traditionnelle des compétences liées à l’artisanat. L’éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire associés au patrimoine culturel immatériel a été évoquée dans le rapport de la Grèce à propos des bosquets sacrés. En Ukraine, cette initiative s’inscrit dans le cadre de programmes d’éducation touristique.
17. **Coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**
18. S’agissant de la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, un certain nombre d’approches communes peuvent être identifiées. On observe un haut niveau de coopération avec les pays voisins (principalement sur une base sous-régionale) tant au niveau gouvernemental qu’entre experts. Un bon exemple est le projet ETNOFOLK qui rassemble quatre pays d’Europe centrale (dont la Tchéquie et l’Autriche) et qui propose un site web multilingue qui relie la documentation de différentes bases de données. On observe également le développement du travail d’experts en réseau, qu’il soit spontané ou encouragé par des actions gouvernementales telles que l’organisation de conférences régionales destinées à identifier des problématiques communes et les réponses à y apporter (Autriche, Bosnie-Herzégovine, Tchéquie, Grèce et Ukraine).
19. Comme auparavant, les **éléments partagés du patrimoine culturel immatériel** constituent un socle important pour la coopération bilatérale, sous-régionale et régionale et les éléments tels que le *mola* (Panama), la diète méditerranéenne (Grèce) et la fauconnerie (Autriche et Tchéquie) sont tous présentés à titre d’exemple. Il est à noter que les candidatures multinationales ont également permis aux détenteurs, aux organisations non gouvernementales et aux experts de développer et d’entretenir des réseaux transfrontaliers (p. ex. le travail du bois en Autriche ou la construction en pierre sèche en Grèce). Deux centres de catégorie 2 sous les auspices de l’UNESCO (l’un en Bulgarie, l’autre au Pérou) sont évoqués par l’Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Tchéquie, la Grèce et le Panama comme jouant un rôle important et facilitateur dans le partage d’expériences, en particulier par l’organisation de réunions et de conférences d’experts mais également en tant que forum de discussion et d’identification de stratégies régionales communes. Les bureaux hors Siège de l’UNESCO sont également mentionnés dans les rapports comme étant des partenaires essentiels qui accordent aide et soutien aux États parties, en particulier parce qu’ils organisent des actions de renforcement des capacités et qu’ils constituent un moyen de communication supplémentaire. En outre, l’UNESCO et l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont participé à un congrès international au Panama.
20. **Intégration du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans les politiques culturelles et autres politiques : une étude approfondie**
21. **Remarques d’ordre général**
22. Les États parties mettent en œuvre la Convention dans une grande variété de contextes, où les différences sont liées aux structures politiques, aux réalités sociales, aux facteurs géographiques et environnementaux et à d’autres problèmes. Au vu de leurs différents niveaux de gouvernement, les états fédéraux, tels que l’Argentine et les Émirats arabes unis, doivent relever un défi très particulier lorsqu’ils élaborent une approche institutionnelle cohérente et uniforme pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En conséquence, il existe une très grande diversité de réponses au défi que représente la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Si l’on s’attache à l’environnement politique national, on peut observer qu’au cours des dix dernières années, le patrimoine culturel immatériel est devenu, dans plusieurs États parties, une ligne d’action prioritaire au sein de la planification du développement national. Les cinq cycles de rapports précédents ont démontré que presque 75% des États faisant rapport avaient défini, d’une manière ou d’une autre, de nouvelles politiques en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et de nombreux États ont également mentionné l’intégration de cette sauvegarde dans d’autres domaines politiques. D’autres États avaient mis au point, ou étaient en train de le faire, une nouvelle législation (Argentine, Géorgie, Luxembourg, Monaco et Émirats arabes unis) qui s’intégrait dans un cadre politique déjà en place.
23. La diversité des approches en matière d’élaboration de politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le niveau de décentralisation de ces politiques à des échelons politiques « inférieurs » (comme par exemple en Flandre) constituent des aspects caractéristiques de la mise en œuvre de la Convention dans un certain nombre d’États parties. L’accent mis sur cette décentralisation et le caractère transversal du patrimoine culturel immatériel a eu des conséquences de taille sur les modalités du traitement de sa sauvegarde par les États parties. Les expériences ci-dessous présentées suggèrent qu’il est extrêmement difficile de confiner les politiques en matière de patrimoine culturel immatériel à un cadre purement culturel.
24. Dans certains cas, encore peu nombreux à ce jour, tels que le Brésil, le patrimoine culturel immatériel a été bien intégré à d’autres domaines politiques tels que l’environnement, le développement social, l’agriculture, la gestion des ressources génétiques et le développement économique local. Cela s’est concrétisé dans un ou deux pays par des **initiatives inter-agences**, comme au Brésil et à Panama, en général entre les Ministères de la culture, de l’éducation, du développement social, des affaires autochtones, de l’environnement, de l’agriculture, du tourisme et de la santé (p. ex. accord de prêts de micro-crédit à des femmes en zone rurale ou commercialisation et promotion de produits artisanaux traditionnels et organisation de festivals). Toutefois, ce type d’accords intersectoriels reste très difficile à mettre en place dans de nombreux pays qui ont des systèmes très différents.
25. Un autre aspect important de l’élaboration de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel a été sa **décentralisation aux** **autorités régionales et municipales étant en charge de l’élaboration de ces politiques**. Ce mouvement s’est souvent inscrit dans le cadre d’une stratégie plus vaste de développement (social et économique) régional et local dans laquelle la stratégie suivie pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été ouvertement associée à des initiatives de développement local, comme, par exemple, en Grèce. L’encouragement à la collaboration interdisciplinaire concernant les connaissances traditionnelles liées aux ressources et aux risques naturels en Autriche, la découverte de nouvelles approches dans la gestion durable des ressources et le soutien à des petites entreprises de tourisme culturel au Maroc sont parmi les exemples décrits dans les rapports. La décentralisation de l’élaboration de politiques a également permis à des communautés locales, des associations culturelles et d’autres organes non gouvernementaux d’être plus étroitement associés à ce processus. Cette approche met également en évidence le fait que, pour un certain nombre de pays dans diverses régions, le patrimoine culturel immatériel est un vecteur important de dialogue interne interculturel entre différents groupes ethniques (comme, par exemple, au Mexique et au Pérou) et un moyen d’améliorer la visibilité et le statut des minorités ethniques (comme, par exemple, en Arménie). Les politiques peuvent faire du patrimoine culturel immatériel la base de l’identité et, comme au Guatemala, viser à renforcer la cohésion sociale en reconnaissant et en accordant une certaine importance à la diversité exprimée par ce patrimoine.
26. Le patrimoine culturel immatériel est généralement considéré comme une ressource économique, sociale et culturelle et il est admis que les éléments du patrimoine culturel immatériel peuvent être essentiels pour atteindre les objectifs de **croissance économique et de développement durable**. Au Nigeria, des industries culturelles, mises en place par le gouvernement central, ont été confiées aux gouvernements régionaux et locaux afin de créer un environnement favorable à l’apprentissage et la pratique des éléments du patrimoine culturel immatériel. En raison de son importance en tant qu’activité économique et de ses fonctions sociales et culturelles, l’artisanat (souvent associé au tourisme) est considéré par de nombreux pays comme un point d’accès stratégique. Les politiques visent souvent à associer les aspects économiques et culturels de ce patrimoine et peuvent, comme aux Philippines, promouvoir le patrimoine culturel immatériel parmi les différents groupes ethnolinguistiques et niveaux économiques. Parmi les autres approches politiques fondées sur l’économie ou orientées vers celle-ci, on citera la création de partenariats avec le **secteur privé** (en Espagne et en Turquie) destinés à accroitre l’accès du public aux services culturels, et l’exploitation du développement des infrastructures nécessaires au patrimoine culturel immatériel et de son potentiel de contribution aux programmes de développement.
27. **Politiques culturelles**
28. Les points suivants sont les **priorités communes** de la mise en œuvre de la Convention telles qu’exprimées par les États parties dans les cycles de rapports 2011-2016 :

* L’identification et le processus d’inventaire du patrimoine culturel immatériel sont considérés par la plupart des États parties comme la première étape essentielle de toute sauvegarde à venir.
* La sensibilisation et la promotion du patrimoine culturel immatériel sont également des priorités, souvent associées à des programmes d’éducation formelle et non-formelle.
* La recherche et la documentation continuent d’être des activités importantes qui contribuent à l’identification et aux mesures de sauvegarde.
* L’éducation (formelle et non-formelle) et la formation sont considérées comme des moyens de renforcer les capacités, de promouvoir et de transmettre le patrimoine culturel immatériel, avec la participation directe, plus ou moins importante, des communautés détentrices.
* La reconnaissance et/ou le soutien des « Trésors humains vivants » (les détenteurs les plus éminents d’éléments du patrimoine culturel immatériel) est une approche qui recueille un grand succès dans plusieurs États parties (p. ex. au Cambodge, en Côte d’Ivoire et en Turquie).

1. Dans certains États parties, l’élaboration de politiques culturelles en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a conduit à une réflexion approfondie sur des concepts fondamentaux, notamment les notions de « sauvegarde » et de « patrimoine culturel immatériel », comme ce fut le cas en France, et à une volonté de développer de **nouvelles approches méthodologiques** et de nouveaux critères pour l’identification et la sauvegarde. Les nouvelles approches élaborées tendent à associer les méthodes existantes déjà en application et de nouvelles, propres aux exigences du patrimoine culturel immatériel. Cet aspect du patrimoine a conduit la plupart des États parties à fournir un cadre méthodologique pour la réalisation des actions mises en œuvre par l’administration publique, les entités privées et la société en général, une approche bien développée en Espagne. L’Islande, par exemple, n’a pas encore élaboré de cadre politique spécifique, ayant toujours recours au cadre législatif existant, alors que la grande majorité des États parties ont développé, quelle qu’en soit la forme, une approche politique particulière.
2. Dans certains pays, comme le Luxembourg, l’élaboration de politiques a visé exclusivement, ou principalement, les éléments inscrits au niveau national et/ou international. Le patrimoine culturel immatériel a également donné aux États multiethniques une occasion de mettre en évidence les éléments du patrimoine des minorités et d’accorder un rôle essentiel à la diversité interethnique et interculturelle de leur politique culturelle, comme au Pérou, en particulier s’agissant des communautés autochtones ; en Hongrie, l’accent a également été mis sur le patrimoine culturel immatériel des communautés hongroises de l’étranger. Les politiques culturelles consacrées au patrimoine culturel immatériel peuvent être vues comme une défense d’une identité culturelle nationale face à d’autres influences culturelles dominantes (p. ex. en Mongolie). Elles mettent souvent l’accent sur le patrimoine culturel immatériel lié aux minorités, souvent des langues autochtones, comme au Guatemala et au Zimbabwe. Dans tous les domaines liés à l’élaboration de politiques culturelles, on observe une tentative d’**intégrer étroitement l’éducation à la culture**, en particulier s’agissant des enfants. Cette volonté se concrétise parfois par une importante participation du Ministère de l’éducation (éventuellement en collaboration avec d’autres ministères), d’institutions gouvernementales et universitaires, d’associations de la société civile et d’experts à titre individuel, elle ne vise pas uniquement l’éducation mais également la transmission des traditions culturelles parmi les jeunes et les enfants d’âge scolaire.
3. L’objectif principal des politiques culturelles a, d’une certaine manière, évolué, ainsi les efforts entrepris pour mettre en œuvre la Convention qui visaient dans un premier temps à définir les valeurs culturelles et veiller à leur viabilité s’orientent désormais vers les populations elles-mêmes qui entretiennent la culture. Cela conduit à des politiques auxquelles **les citoyens participent en tant qu’acteurs essentiels**, passant du statut d’objet de la politique à celui de principal sujet. Malgré cette évolution majeure de l’objectif des politiques, certaines approches tendent encore à se fonder sur la recherche ethnographique et à accorder une très grande importance à la documentation et à l’enregistrement plutôt que de mettre en évidence les dimensions sociales et culturelles du patrimoine culturel immatériel dans la communauté.
4. Il convient de souligner que les États parties ont également souhaité intégrer le patrimoine culturel immatériel à l’élaboration de politiques culturelles même lorsqu’il s’agit de **questions qui ne sont pas explicitement abordées par le texte de la Convention**. À titre d’exemple, on peut citer les politiques élaborées en faveur de la promotion des langues autochtones et minoritaires, considérées comme une forme de patrimoine culturel immatériel en soi (ce qui va au-delà de l’approche envisagée par la Convention qui fait référence aux « expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel »), et du patrimoine religieux, comme c’est le cas respectivement au Pérou et au Zimbabwe. Un autre domaine pour lequel de nombreux États parties, notamment les Seychelles, ont élaboré des politiques (et des législations) est la protection de la propriété intellectuelle pour les créations artistiques et les connaissances traditionnelles qui font partie du patrimoine culturel immatériel. Certains États incluent également dans leur définition du « patrimoine culturel immatériel » des éléments qui ne sont plus pratiqués ou dont la transmission a été interrompue (comme au Bélarus).
5. **Élaboration d’autres politiques**
6. Un aspect significatif de l’élaboration des politiques liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est son intégration à des domaines de l’action gouvernementale qui vont au-delà du domaine culturel, principalement ceux consacrés au développement. Ainsi, le développement culturel peut être envisagé comme faisant partie d’une **approche intégrée ayant pour objectif le développement durable** et de meilleures conditions de vie, en particulier pour les communautés marginalisées. Par exemple, le Panama a mis en place un « dialogue national » afin de contribuer au développement socio-culturel, économique, politique, spirituel et opérationnel tandis qu’en Norvège, un certain nombre d’institutions et d’organisations reçoivent des fonds publics pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Quelques rares États parties, en particulier le Brésil, ont mis en œuvre une approche assez large dans laquelle le patrimoine culturel immatériel est intégré à plusieurs domaines de la politique publique (tels que la protection de l’environnement, le tourisme et la santé) et ont même créé des structures interministérielles à cette fin. Cette approche est une bonne réponse à l’exigence de renforcement de la coopération horizontale entre les différents secteurs du gouvernement, conformément aux objectifs de développement durable.
7. Une place prépondérante est donnée à la mobilisation du patrimoine culturel immatériel à des fins de développement. Ainsi, le patrimoine culturel immatériel fait désormais partie des **stratégies nationales de développement des États parties** (comme en Bulgarie et en Mongolie) où il peut être considéré comme un vecteur de développement durable au niveau des communautés ou des régions. En conséquence, une des principales priorités de la mise en œuvre de la Convention est désormais la recherche de possibles synergies entre patrimoine culturel immatériel et développement durable. À titre d’exemple, on peut citer l’Autriche où un réseau regroupant experts du tourisme et communautés locales a été mis en place afin d’élaborer une stratégie de tourisme durable autour du patrimoine culturel immatériel. Un autre exemple est le Programme de formation des gardiens culturels au Honduras, proposé aux gardes forestiers, qui met l’accent sur le patrimoine culturel immatériel et qui procure des emplois dans une région désavantagée ainsi qu’une protection de l’environnement.
8. Les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont généralement associées aux **politiques de développement rural**. Cela se concrétise par l’allocation de fonds à des communautés rurales, des villages et des petites villes qui ont des éléments du patrimoine culturel immatériel (au Bélarus, à Chypre et en Hongrie). Parmi les actions concernées, on citera l’encouragement des communautés rurales à pratiquer et montrer leur patrimoine culturel immatériel lors de festivals et de foires et, en Lituanie, afin de sauvegarder les droits des paysans et des communautés rurales, la création d’une base de données des produits traditionnels agricoles ou autres. En général, la contribution potentielle du patrimoine culturel immatériel aux économies locales, en particulier par la production artisanale et le tourisme, constitue la base de l’élaboration des politiques de développement rural dans de nombreux pays. Il convient de noter que le fort accent mis sur le patrimoine culturel immatériel en milieu rural ne semble pas encore avoir trouvé d’équivalent dans les politiques visant à mobiliser le patrimoine culturel immatériel pour la régénération urbaine et la cohésion sociale.
9. Dans de nombreux pays, le **potentiel de développement économique**, un des piliers essentiels du développement durable, du patrimoine culturel immatériel a été au cœur de l’élaboration des politiques. Parmi les approches choisies, on peut citer le soutien à la production, la distribution et la commercialisation des produits des métiers artisanaux (p. ex. en Turquie) et la formation d’artisans aux tendances du marché, à la conception de produits, au packaging et à un meilleur accès au marché (p. ex. au Pakistan). La Turquie a intégré le patrimoine culturel immatériel à son enseignement professionnel certifié (pour les compétences liées à l’artisanat, la cuisine, l’agriculture, l’architecture d’intérieur, la mode, la conception textile, etc.) destiné à différents groupes sociaux, y compris, en Arménie, les personnes vulnérables et les personnes handicapées.
10. Comme en Côte d’Ivoire et en Suisse, certaines approches politiques démontrent une compréhension du lien entre le patrimoine culturel immatériel et l’environnement naturel et ses ressources. Dans ce contexte, l’importance des savoirs traditionnels relatifs aux ressources et aléas naturels, et la recherche de **nouvelles approches ayant pour objectif la gestion durable des ressources** peut être une priorité pour la politique de sauvegarde. Cela peut se concrétiser, par exemple, par la sauvegarde des savoirs traditionnels dans le domaine des plantes médicinales au Panama et l’accent mis sur les connaissances traditionnelles des bergers et nomades de Mongolie en matière d’écologie. D’autres initiatives proposent des programmes de revitalisation des artisanats traditionnels et d’identification du patrimoine culturel immatériel dans les parcs nationaux (en Suisse), et d’encouragement des communautés rurales à montrer et pratiquer leur patrimoine. Les efforts entrepris par certains États parties (p. ex. la Lituanie) pour constituer des bases de données des produits agricoles traditionnels suggèrent que la valeur économique de ceux-ci est également envisagée comme un aspect important de leur sauvegarde.
11. Le potentiel de contribution du patrimoine culturel immatériel aux **politiques de développement social pour les communautés** a également été reconnu et, en Côte d’Ivoire, le patrimoine culturel immatériel constitue une importante ressource sociale dans des domaines aussi variés que la médecine traditionnelle, l’agriculture et la métallurgie. Parmi les initiatives concernées, on citera l’encouragement à la participation de la société et un projet de développement pour les communautés en République arabe syrienne conçu autour de l’utilisation du patrimoine culturel immatériel en faveur du développement socioéconomique de la communauté locale. En général, la participation des communautés est reconnue comme un des principes généraux de l’élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives au patrimoine culturel immatériel. Toutefois, le niveau de participation directe des communautés est variable.
12. En outre, le patrimoine culturel immatériel joue un rôle central dans la **résolution des conflits sociaux et la création de l’harmonie sociale**, comme on a pu le constater au Kirghizistan. Les méthodes de prévention et de résolution des conflits qui sont utilisées traditionnellement par différents groupes ethniques vivant sur le même territoire depuis de nombreux siècles sont reconnues au Burkina Faso et considérées comme faisant partie du patrimoine culturel immatériel. Les autorités étatiques peuvent même compter sur les détenteurs du patrimoine culturel immatériel, tels que les griots (les maîtres des mots) de l’Afrique de l’ouest, et les chefs religieux pour servir de médiateurs dans les conflits entre l’État, la société civile et les syndicats ou pour résoudre des conflits entre communautés voisines à propos des ressources naturelles.
13. La **participation des communautés** joue un rôle central dans la mise en œuvre de la Convention. Pour que les organisations de la société civile soient en mesure de participer activement dans la conduite de l’élaboration de politiques ainsi que dans la mise en œuvre d’actions, un système de gouvernance ouvert et pluraliste est nécessaire. Les domaines dans lesquels la participation des communautés a été tout particulièrement observée sont les actions d’éducation, de formation et de promotion organisées au niveau des communautés et la participation des membres de la communauté à l’identification, l’inventaire, la recherche et la documentation sur le patrimoine culturel immatériel. À Chypre, un des moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif a été d’encourager les communautés à soumettre des propositions et des plans concrets de sauvegarde à financer (p. ex. organiser des festivals, acquérir des équipements) et d’accorder la priorité au financement des projets soumis par des communautés dont le patrimoine culturel immatériel est reconnu. Au Panama, la participation des communautés a été encouragée par la mise en place d’un dialogue avec les groupes et communautés, ainsi que les organes de la société civile (en particulier les associations culturelles et les organisations non gouvernementales).
14. On a pu constater que les **organisations non gouvernementales** sont un intermédiaire utile entre les autorités de l’état et les détenteurs de patrimoine immatériel (tant en ce qui concerne l’instauration d’un dialogue que la mise en œuvre des actions). Il est intéressant de souligner que ces organisations sont désormais assez souvent les dépositaires des connaissances et de l’expertise, ce qui leur permet de prodiguer soutien et conseils aux deux parties, à savoir les autorités gouvernementales et les communautés. Dans les pays, comme le Brésil, qui ont un Ministère des affaires autochtones, ces ONG peuvent jouer un rôle très important de relais entre les agences culturelles et les communautés autochtones.
15. **Commentaires généraux et conclusions**
16. Au cours du présent cycle, seuls six rapports ont été reçus, ce qui ne représente qu’un faible pourcentage des États parties à la Convention (environ 3,5%). Toutefois, cet exercice se révèle une fois de plus utile et indispensable afin de dresser un bilan des progrès accomplis par les États faisant rapport dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national, bilan qu’il convient de lire à la lumière des expériences passées des autres États parties.
17. Le nouveau chapitre VI des Directives opérationnelles « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et développement durable à l’échelle nationale » a été adopté par l’Assemblée générale à sa sixième session en mai/juin 2016. À l’avenir, il serait souhaitable de réfléchir sur les différentes options offertes aux États parties pour faire rapport de la contribution de leurs mesures à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au développement durable. Ceci est d’autant plus souhaitable dans le contexte du rôle de la culture pour la réalisation des Objectifs du développement durable (ODD) et de l’Agenda 2030.
18. **Résumé des rapports**
    * + 1. **AUtriche**

L’Autriche, qui a ratifié la Convention de 2003 en 2009, est un État fédéral qui compte un certain nombre d’**organes compétents** à différents niveaux gouvernementaux. Les gouvernements des neuf Länder (provinces) sont compétents pour mettre en œuvre la Convention de 2003 tandis que la Chancellerie fédérale joue un rôle de coordination : elle a confié la mise en œuvre générale de la Convention à la Commission nationale autrichienne pour l’UNESCO (ÖUK) qui a établi en 2009 un Conseil consultatif pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le Ministère fédéral de la santé et le Ministère fédéral de l’agriculture, de la forêt, de l’environnement et de la gestion de l’eau sont également impliqués dans des actions transversales de sauvegarde. En conséquence, une utile coordination, tant verticale qu’horizontale, est essentielle.

À ce jour, aucune entité particulière n’a été créée pour assurer la **formation** à la gestion du patrimoine culturel immatériel mais les deux ministères fédéraux ont financé des activités de formation organisées par des institutions. Des actions de renforcement des capacités sont prévues au niveau des Länder. L’Université de Vienne propose désormais aux étudiants en ethnographie et en anthropologie des cours sur le patrimoine culturel immatériel. Les musées et les archives **documentent** différents aspects du patrimoine culturel immatériel et il existe également des centres dédiés à la documentation des méthodes de guérison traditionnelles et complémentaires et du patrimoine culturel musical. L’ÖUK a également créé un site web, en libre accès, sur le patrimoine culturel immatériel de l’Autriche.

L’ÖUK gère l’**Inventaire national** (lancé en 2010) qui est dressé en suivant une procédure ascendante, le Conseil consultatif se réunissant deux fois par an pour évaluer les éléments soumis à l’inclusion à l’inventaire. L’inventaire est structuré selon les cinq domaines du patrimoine culturel immatériel identifiés par la Convention de 2003, une recherche peut également être faite par province ou par date d’inclusion. Les critères d’inclusion suivent étroitement l’article 2.1 de la Convention auquel ont été ajoutées certaines clauses telles que celle stipulant que l’élément ne doit pas être détourné à des fins politiques ou exploité uniquement dans un but touristique ou économique. En outre, les éléments ne doivent pas avoir été revitalisés et doivent avoir été transmis directement de génération en génération sans interruption de longue durée. Le formulaire d’inscription est conçu sur la base du formulaire de candidature à la Liste représentative de la Convention et la viabilité de l’élément ainsi que les facteurs de risque sont également pris en considération. Les soumissionnaires sont encouragés à mentionner les actions de sauvegarde mises en œuvre. Des preuves de la participation la plus vaste possible et du consentement éclairé des communautés, groupes et individus concernés sont également demandées et ceux-ci sont encouragés à proposer des éléments à l’inclusion. Les organisations non gouvernementales accordent souvent leur soutien aux communautés afin de compléter les dossiers de candidature. L’inventaire est consultable sur une base de données en ligne qui est régulièrement mise à jour. Il est également disponible sous forme imprimée.

S’agissant de la **recherche**, une grande enquête a été menée en 2013-2015 pour identifier les impacts de l’inclusion d’éléments à l’Inventaire national et pour rester en lien avec les détenteurs. Les résultats de cette enquête démontrent que l’inscription conduit à une plus grande visibilité des éléments et un respect accru pour le patrimoine immatériel dans son ensemble. Les agences fédérales ont également soutenu des travaux de recherche sur le patrimoine culturel immatériel (p. ex. sur le tourisme ou la guérison traditionnelle) et l’ÖUK a lancé, avec la Chambre de commerce, un projet sur l’artisanat traditionnel en tant que facteur économique. En outre, un projet de recherche universitaire a été lancé sur la durabilité culturelle des pratiques agricoles et artisanales utilisées pour cultiver la terre et transformer les produits de l’agriculture. En général, les travaux de recherche tendent à s’intéresser tout particulièrement aux impacts de la ratification de la Convention ou de l’inclusion d’éléments à l’Inventaire national.

Un aspect important de la **politique** du patrimoine culturel immatériel en Autriche est le potentiel qu’il représente pour promouvoir la diversité culturelle et l’inclusion de tous, en particulier, une reconnaissance accrue des minorités linguistiques. Le lien entre le patrimoine culturel immatériel et le tourisme est un autre aspect essentiel des activités de l’ÖUK qui suscite un grand intérêt de la part des autorités. En 2011, un projet commun de l’ÖUK et de l’Office national du tourisme a eu pour objectif la création d’une plateforme d’échange entre experts du tourisme et communautés locales afin d’élaborer une stratégie de tourisme durable. Il est intéressant de noter que la plupart des communautés voient le tourisme comme un atout pour accroitre la visibilité de leur patrimoine culturel immatériel. Les connaissances traditionnelles relatives aux ressources et dangers naturels sont une autre priorité de la politique nationale du patrimoine culturel immatériel. Les collaborations interdisciplinaires sont encouragées afin de découvrir de nouvelles approches en matière de gestion durable des ressources. Plusieurs éléments inclus dans l’Inventaire national sont en lien avec les espaces naturels (p. ex. la production de charbon de bois, l’extraction de poix et la culture de graines traditionnelles).

Plusieurs comités et groupes de travail ont été établis afin de lancer des projets de **sensibilisation**, en particulier s’agissant du patrimoine culturel immatériel et des dangers et ressources naturels (p. ex. le Ministère fédéral de la santé et le Ministère fédéral de l’agriculture, de la forêt, de l’environnement et de la gestion de l’eau ont créé trois groupes de travail sur le thème « Patrimoine culturel immatériel et forêts »). Par ailleurs, en 2015, le gouvernement provincial de Haute-Autriche a organisé une série d’événements et d’expositions destinés à mettre en évidence le patrimoine culturel immatériel, et celui du Burgenland a fait la promotion du patrimoine culturel immatériel dans une série télévisée de 44 épisodes. Les informations relatives au patrimoine culturel immatériel sont diffusées à la fois par la plateforme en ligne de l’ÖUK et par des documents imprimés (dépliants, brochures, livres, etc.) ainsi que dans des reportages régulièrement diffusés à la radio et la télévision, en particulier au niveau régional. Des réunions d’information et des événements destinés aux adultes (sur le thème de la Convention et sa mise en œuvre, et sur les priorités nationales) ont sensibilisé l’opinion publique au patrimoine culturel immatériel et aux questions qui s’y rapportent. Des représentants de l’ÖUK participent à des festivals, des conférences de presse, des cérémonies de remise de prix et des rassemblements au sein des communautés locales, et de nombreux festivals et événements sont organisés à cette fin. Un certain nombre d’événements ont été organisés à destination de groupes cibles (représentants des Länder, organisations de tourisme, groupes minoritaires, étudiants) afin d’augmenter le nombre de facilitateurs locaux et de sensibiliser ces publics au patrimoine culturel immatériel. En Autriche, plusieurs musées en plein air documentent et préservent la documentation associée à la culture, les modes de vie des communautés, l’architecture populaire, etc.

Le patrimoine culturel immatériel n’est pas, en tant que tel, une matière officielle du programme scolaire mais le sujet est abordé dans différentes matières (p. ex. l’histoire locale, la musique, l’art et l’artisanat) et quelques éléments de l’Inventaire national sont également inclus dans les **programmes éducatifs**. Le patrimoine culturel immatériel est également le sujet des rencontres des Écoles associées à l’UNESCO et du projet national intitulé « Patrimoine culturel : tradition et avenir » dans le cadre duquel plus de 2 100 élèves issus de 59 écoles ont été formés, entre autres sujets, au patrimoine culturel immatériel. Parmi les actions d’éducation et de formation organisées dans les communautés, en 2009 une conférence a été organisée pour les sages-femmes sur le thème des méthodes et savoirs traditionnels. Des **moyens non formels de transfert des connaissances** continuent de jouir d’une grande popularité comme en attestent le succès ininterrompu d’événements consacrés à la culture populaire et le nombre croissant de centres artisanaux proposant des programmes éducatifs et des formations. En coopération avec des écoles et des universités, de nombreux centres (auxquels des communautés d’artisans et d’artisanes prennent part) proposent des conférences et des cours, notamment le weekend et pendant l’été, ainsi que des formations de troisième cycle universitaire pour adultes. Malgré un enseignement professionnel de bonne qualité, le nombre d’apprentis décroit régulièrement, aussi l’Autriche consent de grands efforts pour assurer la viabilité de l’artisanat traditionnel. L’Association autrichienne de fauconnerie a également créé une Académie de la fauconnerie qui propose des cours théoriques et pratiques deux à trois fois par an.

S’agissant de **la** **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, le niveau des échanges entre l’ÖUK et les commissions nationales des pays voisins est élevé. Grâce à sa plateforme en ligne, les spécialistes de programmes consacrés au patrimoine culturel immatériel, originaires de toute l’Europe, échangent expériences et bonnes pratiques mais également les problèmes constants auxquels ils doivent faire face. L’Autriche a participé à divers ateliers, événements ou réunions d’experts sur le thème de l’inventaire et elle a conseillé l’Allemagne sur sa ratification de la Convention (2011-2013) par un intense échange d’expériences et de bonnes pratiques. L’Autriche est également active au sein du Réseau d’experts de l’Europe du Sud-Est sur le patrimoine culturel immatériel (p. ex. inclusion de la langue de la minorité rom à l’Inventaire national, présentée comme une bonne pratique) et ses représentants ont participé à plusieurs conférences et ateliers d’experts internationaux afin de partager informations et conseils. En 2013, l’Autriche a organisé un atelier international sur la mise en œuvre de la Convention de 2003 auquel ont participé des experts originaires de Croatie, de Tchéquie, d’Allemagne, de Hongrie, de Slovaquie, de Slovénie et de Suisse, et qui a abordé les différentes approches nationales quant à la mise en œuvre de la Convention et les thèmes prioritaires, dans l’optique de futurs projets de coopération (en particulier s’agissant de candidatures et de projets multilatéraux et transfrontaliers). Les candidatures multinationales et les autres mécanismes d’échange d’informations ont permis aux praticiens (communautés, organisations non gouvernementales, associations et experts) d’établir et d’entretenir des réseaux transnationaux et transfrontaliers (p. ex. entre les artisans et artisanes européens travaillant le bois).

L’Autriche a **trois éléments inscrits sur la Liste représentative**. *La* *fauconnerie, un patrimoine humain vivant* (avec les Émirats arabes unis, la Belgique, la Tchéquie, la France, la Hongrie, la République de Corée, la Mongolie, le Maroc, le Qatar, l’Arabie saoudite, l’Espagne et la République arabe syrienne, inscrit en 2012) est un élément multidimensionnel car il consiste en un ensemble de connaissances sur les oiseaux de proie, l’environnement naturel, les expressions linguistiques et artistiques ainsi que sur l’artisanat traditionnel. L’élément étant une inscription multinationale, les fauconniers de différents pays ont été encouragés à se réunir et à s’engager dans un échange interculturel de connaissances. *Schemenlaufen, le carnaval d’Imst, Autriche* (inscrit en 2012) est un élément important du point de vue social puisqu’il unifie la population locale et constitue également pour les nouveaux habitants de la ville un moyen d’intégration. L’élément inclut aussi un certain nombre de pratiques culturelles, d’expressions, de connaissances et de compétences (la fabrication de masques, la construction de chars du carnaval, l’art du conte et la danse). Parmi les menaces ressenties pour l’élément, on peut citer le remplacement des représentations traditionnelles sur les chars par les nouvelles technologies et les impacts du tourisme ; la Maison de Fasnacht, un musée et des archives consacrés à l’élément, joue un rôle central dans sa sauvegarde, c’est à la fois un point de rencontre et un centre culturel, elle est un centre local de documentation, accueille des représentations sur scène et organise des activités de transmission auprès des écoles locales. Il n’est pas fait rapport de *L’équitation classique et la Haute École de l’École d’équitation espagnole de Vienne* (inscrit en 2015) dans ce cycle.

* + - 1. **Bosnie-Herzégovine**

La Bosnie-Herzégovine, qui est devenue un État partie à la Convention de 2003 en 2009, est constituée de deux entités politiques, à savoir la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine (FBH) qui compte 10 cantons et la République serbe de Bosnie (RSB). Cette dernière est pleinement compétente en matière de patrimoine culturel tandis que les dix cantons de la FBH exercent leur compétence en matière de patrimoine culturel en vertu de leur loi constitutionnelle. La **législation** de la FBH dans le domaine du patrimoine culturel et naturel, en particulier le projet de Loi sur la protection et l’utilisation du patrimoine culturel, historique et naturel, est en cours de mise en conformité avec la Convention de 2003 tandis que la législation sur le patrimoine culturel de deux des six cantons qui ont adopté une telle législation se conforme également à la Convention. En RSB, l’**organe ayant une compétence générale** en matière de patrimoine culturel immatériel est le Ministère de l’éducation et de la culture qui, en 2011, a établi une Commission pour le patrimoine culturel immatériel ; le Musée de la RSB a également créé un Département du patrimoine culturel immatériel. En FBH, le Département de recherche scientifique de l’Institut de protection des monuments est engagé dans des travaux de recherche, d’identification et de documentation et les Ministères cantonaux de l’éducation, de la science, de la culture et des sports sont compétents en matière de patrimoine dans leurs propres cantons. *De facto*, les organes qui mettent en œuvre des actions de sauvegarde sur le terrain sont les musées et autres institutions culturelles créées par les municipalités, les conseils municipaux et les organisations non gouvernementales. En outre, la branche de Bosnie-Herzégovine du Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d’arts traditionnels (CIOFF) joue un rôle important dans la promotion du patrimoine culturel immatériel dans le pays.

Bien qu’aucun organe ne soit dédié à la **formation** à la gestion du patrimoine culturel immatériel, le Ministère des affaires civiles et la Commission nationale de Bosnie-Herzégovine pour l’UNESCO ont organisé, avec le soutien de l’antenne de l’UNESCO à Sarajevo, un atelier de formation sur les différents aspects de la sauvegarde, destiné aux représentants du gouvernement, aux ONG et aux institutions publiques. En RSB, la **documentation** est recueillie et conservée par le Département du patrimoine culturel immatériel du Musée et les données sont en libre accès pour le grand public. En FBH, le Ministère fédéral de la culture et des sports conserve et met à jour le registre du patrimoine culturel immatériel tandis que des institutions en charge de la documentation opèrent au niveau cantonal (par l’intermédiaire des musées, de l’Académie de musique de Sarajevo et d’un ministère cantonal). Par ailleurs, la Société pour la numérisation de la culture traditionnelle œuvre afin de rendre disponibles sous forme numérique les dossiers et documents concernés.

L’**inventaire** est également une activité conduite séparément au niveau de chaque entité politique, la RSB et la FBH. Dans le premier cas, le Département du patrimoine culturel immatériel du Musée a établi une Liste préliminaire du patrimoine culturel immatériel de la République serbe de Bosnie qui est organisée par communautés et par groupes sur le territoire couvert par la RSB. Ses principaux critères sont la viabilité de l’élément et la continuité intergénérationnelle de la pratique, même si le nombre de détenteurs est plus faible qu’auparavant. La Liste préliminaire peut être consultée par le grand public et une version synthétique est également consultable sur les sites web officiels. Les éléments soumis à l’inscription sont proposés par les membres des communautés qui complètent des formulaires d’inventaire avec l’aide d’experts des musées qui transmettent ces documents au Département du patrimoine culturel immatériel ; un grand nombre d’organisations non gouvernementales étant associées aux éléments à inscrire, elles participent également à la procédure d’inventaire. En FBH, le Ministère fédéral administre la Liste préliminaire du patrimoine culturel immatériel de la fédération qui a recours à des critères d’inscription basés sur la Convention de 2003, comme en atteste le questionnaire d’inventaire que doivent remplir ceux qui souhaitent proposer un élément à l’inscription. L’inventaire est perpétuellement mis à jour, en coordination avec les autorités cantonales compétentes et sur la base des initiatives des organisations non gouvernementales. L’inventaire peut être consulté sur le site web du Ministère fédéral. Le rapport fait état d’une participation active des communautés culturelles des éléments inscrits à leur identification, leur définition et leur documentation. Deux cantons ont également lancé des initiatives en faveur d’un inventaire au niveau local.

Les informations sur les autres **mesures de sauvegarde** concernent essentiellement la RSB. Des réglementations y ont été adoptées en 2014 pour tenir à jour un Registre du patrimoine culturel immatériel de la République. S’agissant de la recherche, le Ministère de l’énergie et le Ministère de l’éducation et de la culture ont financé conjointement un projet sur « les artisanats anciens de la République serbe de Bosnie » (2007-2011) et sa publication, dans le cadre duquel les compétences, les savoirs et la maîtrise de 13 artisanats ont été enregistrés. En ce qui concerne les actions de promotion en République serbe de Bosnie, des timbres-poste évoquant le patrimoine culturel immatériel ont été émis entre 2013 et 2015, des événements traditionnels sont organisés dans les lieux d’origine des éléments et toutes les communautés locales font la promotion de leurs éléments dans les médias électroniques et imprimés. Un festival de folklore, affilié au CIOFF, se déroule chaque année en RSB. En FBH, le Ministère fédéral soutient deux festivals certifiés par le CIOFF et a inclus le patrimoine culturel immatériel au programme et aux conférences des Journées européennes du patrimoine, avec des tables rondes, des expositions, etc. qui sont organisées afin de promouvoir ce patrimoine. Sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine, l’Association des clubs culturels amateurs croates en Bosnie-Herzégovine (UHAKUD) co-organise un certain nombre d’événements culturels et a mis en place un système destiné à sauvegarder, réévaluer et transmettre des éléments ainsi qu’à les cartographier et à organiser des actions d’éducation informelle. Cette association organise aussi des ateliers, des séminaires, des parades folkloriques, des foires artisanales, etc.

Parmi les **programmes éducatifs** mis en œuvre en RSB, on citera les clubs scolaires consacrés à la broderie de Zmijanje ouverts dans les écoles élémentaires afin de transmettre cet élément et une association humanitaire/culturelle qui a créé deux Écoles de broderie de Zmijanje pour les femmes des communautés locales. Cette approche informelle de la transmission au sein de la communauté est reconnue par les deux communautés et les autorités d’état. La création de centres régionaux du patrimoine culturel immatériel dans quatre musées est prévue. En FBH, les étudiants de l’Académie des beaux-arts de Sarajevo ont été formés par la communauté locale des sculpteurs sur bois de Konjic tandis qu’au collège de Konjic, l’éducation et la formation à la sculpture sur bois ont été incluses au programme scolaire à partir de l’année scolaire 2015-2016. Au niveau cantonal, la transmission des savoirs et des compétences aux jeunes et aux autres personnes intéressées se fait dans le cadre de programmes éducatifs proposés dans les écoles et les centres communautaires ou est organisée par des associations culturelles de détenteurs. Dans le canton de l’Herzégovine de l’ouest, une des mesures de la Stratégie de développement (2014-2020) concerne la gestion du patrimoine culturel, naturel et immatériel et prévoit l’éducation du grand public à ce patrimoine, la formation à sa sauvegarde, et sa promotion, entre autres, dans les médias.

S’agissant de **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, le Ministère des affaires civiles de Bosnie-Herzégovine a organisé une visite en République de Croatie afin de tirer les leçons de la réalisation d’inventaires et d’autres meilleures pratiques de sauvegarde. Par ailleurs, les représentants du Ministère participent régulièrement à des réunions du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est (un centre de catégorie 2 basé à Sofia). Entre 2006 et 2011, le Ministère de l’éducation et de la culture et l’Institut en charge de la protection du patrimoine culturel, historique et naturel de la République serbe de Bosnie ont accueilli six conférences régionales sur la protection intégrative qui proposaient des présentations sur la sauvegarde et la documentation du patrimoine culturel immatériel. En ce qui concerne le travail en réseaux, la coopération est continue avec les ministères, les musées et autres institutions publiques dans la région afin de partager expériences et expertise. En outre, l’UHAKUD en Bosnie-Herzégovine a organisé en 2010, avec l’aide du Ministère fédéral du tourisme et de l’environnement, un congrès international des folkloristes destiné à partager, entre experts de la région, les connaissances et meilleures pratiques en matière de patrimoine culturel immatériel et à développer des programmes communs pour la mise en œuvre de la Convention de 2003.

Lors de la rédaction du rapport, la Bosnie-Herzégovine n’avait qu’**un élément inscrit sur la Liste représentative**, *La broderie de Zmijanje*, inscrit en 2014. Les détenteurs de cet élément sont des femmes qui, à titre individuel ou dans le cadre d’associations de jeunes ou de femmes, pratiquent et sauvegardent l’élément. Outre les modes de transmission de mères à filles, on peut observer une éducation formelle et une formation non formelle des jeunes filles au sein de clubs. Depuis l’inscription de l’élément, les communautés locales ont accru la portée de leurs actions de sauvegarde et de nouvelles communautés locales y participent, le Musée de la RSB joue un rôle important dans ces activités (p. ex. organisation d’expositions et autres actions de promotion) et des contacts réguliers sont établis, par l’intermédiaire du musée, entre le Ministère de l’éducation et de la culture et les détenteurs qui font rapport aux représentants du ministère de l’état de l’élément, des problèmes qu’ils rencontrent et des actions qu’ils mettent en œuvre.

* + - 1. **tchÉquie**

La Tchéquie est devenu un État partie en 2009. Le Ministère de la culture (MC), qui est le principal **organe compétent**, a désigné l’Institut national de culture populaire (INCP) pour mettre en œuvre la Convention, au côté d’unités spécialisées établies dans un musée de chaque région du pays. Aucune institution n’est spécifiquement chargée de la **formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel** mais l’INCP propose des séminaires spécialisés et des cours de formation destinés aux responsables d’ensembles, aux professeurs et autres. Outre ces organes, des agences d’état telles que l’INCP et l’Institut national du patrimoine culturel collectent et détiennent la **documentation** sur le patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, différents musées conservent des collections ethnographiques et/ou documentent systématiquement les éléments du patrimoine culturel immatériel. L’accès du public à ces collections est facilité par des sites web, l’organisation d’expositions et d’ateliers, des bibliothèques (dont certaines sont numériques) et la numérisation des documents (p. ex pour le projet « eSbírky » Europeana).

S’agissant de l’**inventaire** du patrimoine culturel immatériel, il existe deux listes nationales : (1) la Liste du patrimoine immatériel de l’art populaire traditionnel (dite Liste nationale, existe depuis 2008) et (2) la Liste des détenteurs d’artisanats et traditions populaires (dite Liste des détenteurs, existe depuis 2001). Les deux listes sont gérées par l’INCP. Les services régionaux de l’INCP établissent également des listes du patrimoine culturel immatériel au niveau régional qui sont des listes indicatives pour de futures inscriptions à la Liste nationale. La Liste nationale est organisée selon les cinq domaines définis par la Convention de 2003 et le fait que l’élément soit vivant et transmis de génération en génération est l’un des critères d’inscription. La documentation sur les éléments est mise à jour tous les sept ans, l’état de viabilité est évalué et, le cas échéant, des recommandations sont faites afin d’améliorer la sauvegarde. Cette liste est publiée sur le site web du MC et régulièrement mise à jour. Les éléments peuvent être soumis à inscription par toute personne ayant un lien avec la localité dans laquelle se pratique l’élément. Ils sont ensuite évalués par le Conseil national sur la base de deux rapports d’experts. Les détenteurs, ainsi que les services régionaux de l’INCP, sont souvent à l’origine des candidatures à l’inscription. Celles-ci sont en général préparées conjointement par les communautés et les détenteurs, notamment pour ce qui concerne les mesures de sauvegarde, et le consentement libre et éclairé des communautés et détenteurs doit être produit. La Société tchèque d’ethnologie (une organisation non gouvernementale accréditée en vertu de la Convention de 2003) joue un rôle important dans l’identification et la définition des éléments du patrimoine culturel immatériel. La Liste des détenteurs comprend les noms des personnes (cinq peuvent être inscrites chaque année) qui sont les représentants d’artisanats populaires et qui assurent la continuité de leurs compétences et savoir-faire par une transmission intergénérationnelle. Les détenteurs de traditions inscrits sur la liste sont présentés sur un site web administré par l’INCP et leur travail fait l’objet d’une promotion dans deux DVD et une publication. Leur inscription peut être proposée à l’INCP par toute personne ayant un lien avec leur localité de pratique. L’INCP évalue les propositions et les transmet à un comité consultatif d’experts du MC. Les deux listes intègrent la viabilité des éléments.

En ce qui concerne les autres **mesures de sauvegarde**, les éléments sont traditionnellement sauvegardés par des associations (p. ex. en lien avec des événements annuels ou de la vie sociale) et, le cas échéant, les médias locaux sont informés. L’accès aux éléments n’est pas restreint et les informations sur les éléments communiquées par les détenteurs sont consultables par tous. À cette fin, plusieurs sites web ont été créés par les organisations d’état qui sont en lien avec les communautés. Les informations sont mises à disposition avec le consentement des communautés. S’agissant des politiques, le patrimoine culturel immatériel a été intégré à la Politique culturelle nationale (2009-2014) et la Stratégie en faveur d’une conservation plus efficace de la culture populaire traditionnelle (2004-2010) a été le principal outil politique de mise en œuvre de la Convention, des instruments stratégiques semblables ont été adoptés par les gouvernements régionaux.

La **recherche** scientifique et les **publications** se sont concentrées sur les projets de sauvegarde, et le soutien de l’État est accordé à des publications spécialisées consacrées à l’ethnographie et à la conservation du patrimoine culturel immatériel (identification, documentation, inventaire et archivage) ainsi qu’à la recherche liée aux candidatures à la Liste nationale. Les publications locales et régionales (p. ex. des recueils de chansons) représentent également un aspect important de la sauvegarde. Il en va de même pour les publications des instituts universitaires de recherche (p. ex les manuels de méthodologie). De nombreuses études et plusieurs projets de recherche consacrés à la sauvegarde de l’architecture populaire ont également un impact direct sur la sauvegarde des techniques traditionnelles de construction et d’artisanat. De 2011 à 2015, l’INCP a financé deux grands projets de recherche appliquée et d’élaboration d’une identité culturelle nationale, à savoir : un projet sur les techniques de construction traditionnelle en argile en Moravie et dans le contexte régional du moyen Danube ; et l’utilisation d’un système d’informations géographiques (SIG) pour cartographier la culture populaire traditionnelle. Depuis 2015, le public a accès gratuitement à ces informations grâce au Système d’informations géographiques pour la culture populaire traditionnelle (GISTraLiK).

Des **programmes éducatifs** sur le patrimoine culturel immatériel régional sont proposés dans les programmes scolaires des écoles primaires et secondaires et des écoles élémentaires d’art s’intéressent tout particulièrement au folklore. En 2015, l’INCP a édité un manuel destiné à guider les professeurs sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes scolaires. Par ailleurs, ce même institut organise des conférences dans les écoles primaires. Les universités qui enseignent l’ethnologie, l’anthropologie et les sciences historiques proposent également des cours qui abordent le sujet du patrimoine culturel immatériel et il existe un cours spécialisé sur « l’UNESCO et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». En outre, un certain nombre de cours sont organisés afin de renforcer les capacités de la communauté scientifique, comme par exemple l’utilisation de ressources électroniques (telles que le SIG) en ethnologie. Des activités extrascolaires comme le projet « Notre pain quotidien » qui présente aux enfants la fabrication du pain et des cours sur les chants et danses populaires encouragent également les jeunes à s’intéresser encore plus au patrimoine culturel immatériel, de telles activités éducatives non formelles sont bien établies en Tchéquie. Le Centre national d’information et de consultation sur la culture (NIPOS), une agence de recherche, organise également des séminaires et des programmes de formation pour les enfants, les jeunes et les adultes en ayant recours à des méthodes modernes et traditionnelles.

S’agissant de la **sensibilisation et de la promotion** du patrimoine culturel immatériel, la branche tchèque du Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d’arts traditionnels (CIOFF) joue un rôle important, en particulier, en raison du grand nombre de festivals de folklore organisés tout au long de l’année. De nombreux musées régionaux et en plein air organisent également des événements destinés à présenter aux visiteurs les fêtes, les coutumes et les artisanats. La promotion des éléments passe également par des marques telles que Manufaktura, une marque d’envergure nationale qui rassemble 250 artisans et petites entreprises, et LUTA, un magasin qui vend des produits faits avec des matériaux naturels et réalisés avec des méthodes traditionnelles. Les grands médias ont également un rôle essentiel dans la promotion du patrimoine culturel immatériel et il existe un certain nombre de programmes de télévision et de radio consacrés au sujet.

La participation à des candidatures multinationales à la Liste représentative est une forme importante de **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, et la Tchéquie, qui a rejoint l’élément de la Fauconnerie en 2012, travaille en étroite collaboration avec la Slovaquie et d’autres membres de l’Institut international de fauconnerie. En 2013, le pays a également pris part aux discussions sur le patrimoine culturel immatériel en Europe centrale, destinées à partager des expériences (p. ex. sur les impacts de l’inscription) et à envisager de possibles candidatures multinationales. De plus, la coopération régionale se concrétise par la participation au projet ETNOFOLK (avec l’Autriche, la Tchéquie, la Hongrie et la Slovénie) qui développe un site web multilingue reliant les bases de données des institutions ethnologiques et présentant une documentation numérisée. En ce qui concerne le travail en réseau, l’INCP soutient la coopération avec des institutions étrangères actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, examine actuellement l’usage qui est fait des musées en plein-air (en coopération avec l’Autriche, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie et l’Allemagne) et a organisé un échange de 80 employés avec deux musées norvégiens. L’INCP est également membre de plusieurs organisations non gouvernementales internationales.

La Tchéquie a **quatre éléments inscrits sur la Liste représentative**. *Slovácko Verbuňk, la danse des recrues*, un élément inscrit en 2008 a été revitalisé dans les lieux où il avait disparu ; dans certaines régions les femmes et les jeunes filles prennent désormais part à cette danse traditionnellement exécutée par des hommes ; les détenteurs, les jeunes des zones rurales et les groupes de danse folklorique jouent tous un rôle central dans sa sauvegarde. Malgré une visibilité accrue suite à l’inscription et les efforts entrepris pour sa promotion, le caractère rural de l’élément et le coût relativement élevé des objets matériels associés à sa pratique représentent deux défis pour sa viabilité future. Depuis son inscription en 2010, l’élément *Les défilés de porte-à-porte et masques des Jours gras dans les villages de la région de Hlinecko* a été rétabli dans trois villages et un nombre accru de participants suivent la principale procession. Le musée local joue un rôle important de coordination dans la sauvegarde de l’élément, dans l’organisation des processions et dans la coopération avec les détenteurs, les villages et les autorités locales. En ce qui concerne *La Chevauchée des Rois dans le sud-est de la République tchèque* (inscrit en 2011), des inquiétudes font jour quant à une tendance à présenter la chevauchée en dehors de son contexte naturel, et donc en l’absence de son sens d’origine. *La fauconnerie, un patrimoine humain vivant* (inscrit en 2012, avec les Émirats arabes unis, l’Autriche, la Belgique, la France, la Hongrie, la République de Corée, la Mongolie, le Maroc, le Qatar, l’Arabie saoudite, l’Espagne et la République arabe syrienne) englobe les connaissances biologiques sur les oiseaux de proie et les savoir-faire environnementaux associés. Parmi les possibles menaces à venir pour cet élément, on peut citer les impacts négatifs sur l’environnement et ses ressources naturelles, et les changements dans les pratiques agricoles ; c’est la raison pour laquelle le Ministère de l’agriculture est l’une des principales entités gouvernementales impliquées dans la sauvegarde de cet élément.

* + - 1. **grÈce**

La Grèce est un État partie à la Convention de 2003 depuis 2007. Le principal **organe** en charge de la mise en œuvre de la Convention est la Direction des biens culturels modernes et du patrimoine culturel immatériel (BCM&PCI) du Ministère de la culture et des sports. En 2012, un Comité scientifique national pour la mise en œuvre de la Convention a également été établi. La Loi de protection des antiquités et de l’ensemble du patrimoine culturel (2002) constitue le cadre général de la sauvegarde et de la gestion du patrimoine, y compris du patrimoine vivant.

Il n’existe pas de cours de **formation** spécifiquement consacrés à la gestion du patrimoine culturel immatériel mais un certain nombre d’universités et d’autres institutions éducatives commencent à intégrer le sujet à leurs programmes d’enseignement (au sein de plusieurs disciplines) et la Direction des BCM&PCI a organisé des débats sur cette question avec le personnel des universités, des chercheurs et des étudiants de troisième cycle. Par ailleurs, la Direction a organisé un séminaire de renforcement des capacités pour plus de 40 employés du ministère qui participent à la mise en œuvre de la Convention. La **documentation** est conservée par le Centre hellénique de recherche sur le folklore, l’Académie d’Athènes (matériels folkloriques, enregistrements musicaux, photographies et enregistrements audiovisuels) et nombres d’autres instituts, associations culturelles et folkloriques, musées spécialisés, etc. Certaines de ces collections d’archives sont numérisées et consultables par le grand public.

La Grèce a dressé un **inventaire** connu sous le nom d’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel qui est administré par la Direction des BCM&PCI et organisé selon les cinq domaines décrits dans la Convention de 2003. Le principal critère d’inclusion est la volonté active des détenteurs de sauvegarder l’élément et la conformité de celui-ci aux exigences liées à la qualité de patrimoine culturel immatériel en vertu de la Convention de 2003. La viabilité est prise en considération car seuls les éléments encore pratiqués sont inclus à l’inventaire et les menaces pesant sur la viabilité future de l’élément sont également prises en compte. Un formulaire spécial d’inventaire a été conçu, il adapte la Convention de 2003 au contexte national grec et prévoit des champs tels que ceux consacrés aux espaces et moyens de représentation/interprétation et aux éléments matériels associés. Chaque entrée doit être mise à jour tous les cinq ans par un appel à la communauté détentrice. On attend des détenteurs qu’ils soumettent les inscriptions à l’inventaire, soutenus dans cette procédure par des experts ; à cette fin, la Direction des BCM&PCI organise des réunions d’information pour, entre autres, les détenteurs, les associations culturelles, les musées, les autorités municipales, les syndicats et les chercheurs indépendants. Les organisations non gouvernementales participent ainsi également très activement à ces efforts.

Une des principales priorités en matière de **politique** de mise en œuvrede la Convention en Grèce est la recherche de possibles synergies entre patrimoine culturel immatériel et développement durable, en particulier dans les communautés rurales et isolées. Les acteurs locaux et de la société civile prennent de plus en plus conscience de la nécessité d’inscrire la sauvegarde de leur patrimoine dans le cadre d’une planification bien structurée, comme ce fut le cas pour la construction navale en bois pour laquelle un groupe de travail a coordonné l’action de différents acteurs publics et de la société civile au sein d’un plan de sauvegarde cohérent. En ce qui concerne les autres **mesures de sauvegarde**, plusieurs initiatives en faveur de la recherche dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été mises en place, telles que la création d’une base de données sur le théâtre d’ombres grec dont le contenu est fort riche. Plusieurs instituts de recherche participent à de tels projets, dont certains sont menés par des chercheurs indépendants, des organisations non gouvernementales, des entités privées, des institutions culturelles et des musées. Dans de nombreux cas, une base de données consultable par le grand public sur Internet est un résultat du projet. La plupart des communautés sont prêtes à partager des informations sur leur patrimoine, néanmoins, les détenteurs sont également conscients des dangers liés à une publicité excessive (qui peut conduire à une banalisation), au tourisme et à des représentations pseudo-folkloriques lors d’événements publics.

Les **programmes d’éducation, de sensibilisation et d’information** destinés au grand public prévoient une série de réunions d’information organisées par la Direction des BCM&PCI. Ces événements peuvent consister en de petites réunions destinées aux membres des communautés, aux chercheurs indépendants, aux instituts de recherche et aux musées, ou en des réunions plus grandes, au niveau régional, comme en 2015 où environ 150 représentants de diverses associations culturelles de l’Épire ont participé à une réunion d’information. Parmi les résultats de ce type de rencontres, on peut citer l’inventaire d’un élément particulier ou d’une série d’éléments voire l’organisation de conférences. En 2015, la Direction des BCM&PCI a collaboré à l’Ethnofest d’Athènes (un festival ethnographique) afin de diffuser largement le discours sur le patrimoine culturel immatériel auprès de jeunes réalisateurs de films et scientifiques. Dans les communautés, les musées locaux sont souvent un facteur essentiel de sauvegarde de l’identité locale et d’interaction avec les communautés locales. Un bon exemple de programme d’éducation formelle est le projet « La musique grecque à travers le théâtre d’ombres », conçu par la Direction des BCM&PCI, le Musée d’art populaire grec et le Musée des instruments de musique populaire grecque, aux côtés d’un marionnettiste, et destiné aux écoliers entre 5 et 12 ans. La Direction des BCM&PCI prévoit de collaborer avec le Bureau de l’UNESCO à Venise et le Centre pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est (un centre de catégorie 2 basé à Sofia, Bulgarie) afin d’organiser des ateliers de renforcement des capacités pour les détenteurs et les communautés locales.

Les **moyens de transmission non formelle des connaissances** sont étroitement liés aux structures sociales et plusieurs associations culturelles entretiennent les systèmes traditionnels de transmission dans les domaines de la musique, la danse, la poterie et la broderie et pour d’autres éléments. L’éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire nécessaires à l’expression du patrimoine culturel immatériel comprend des travaux sur les bosquets sacrés de l’Épire, travaux dans lesquels sont étudiées les valeurs de ces sites pour les populations locales et la biodiversité.

S’agissant de la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, on trouve sur le site web consacré à la diète méditerranéenne de la documentation sur ce patrimoine culturel immatériel partagé, des informations y sont régulièrement mises en ligne. La Grèce participe également à la coopération régionale par l’entremise du centre de catégorie 2 de Sofia et du Réseau d’experts de l’Europe du Sud-Est sur le patrimoine culturel immatériel (mis en place par le centre de catégorie 2 de Sofia et le Bureau de l’UNESCO de Venise). Les réunions de ce réseau ont eu un rôle essentiel dans la participation des experts grecs à la mise en œuvre de la Convention et elles constituent un important forum d’échange d’informations et de meilleures pratiques. La Grèce a également collaboré avec la République de Chypre et la Société scientifique internationale pour l’étude pluridisciplinaire de la pierre sèche afin créer un réseau international d’experts dans le domaine de la construction en pierre sèche et dans l’art de la construction de murs en pierre sèche.

La Grèce a **deux** **éléments inscrits sur la Liste représentative**. *La diète méditerranéenne* est un élément multinational (inscrit en 2013 avec Chypre, la Croatie, l’Espagne, l’Italie, le Maroc et le Portugal) qui est multidimensionnel, englobant non seulement la culture et la nutrition traditionnelles mais également la philosophie, le symbolisme, les institutions sociales, les coutumes locales et d’autres aspects culturels. Le rôle central joué par les femmes dans la pratique, la transmission et la sauvegarde de cet élément est évident. Son inscription a eu des conséquences positives sur la diversité biologique et a permis de renforcer l’identité culturelle locale et de promouvoir le dialogue interculturel : l’association des communautés locales concernées est désormais active au sein d’un rassemblement paneuropéen des communautés emblématiques de l’élément. La plus grande partie de la sauvegarde se concentre sur l’éducation (en particulier pour les enfants d’âge scolaire) et la promotion au moyen d’événements locaux. *Le savoir-faire de la culture du mastiha à l’île de Chios* (inscrit en 2014) est un élément auquel participent tous les sexes et tous les groupes d’âge, soit au sein du groupe familial soit au sein d’un groupe de travailleurs, bien que cette pratique traditionnelle de production agricole soit désormais accomplie par des immigrants venus sur l’île de Chios et formés à cette tâche par les ainés détenteurs. L’Association des producteurs de mastiha agit en tant qu’intermédiaire entre les producteurs et le marché, et un comité non exclusif composé de cette association de producteurs et d’autres associations, des autorités régionales, de la municipalité, d’une université, de la Fondation de la Banque du Pirée et d’autres intervenants supervise la sauvegarde de l’élément. Parmi les mesures envisagées, on peut citer la création d’un Centre pour la sauvegarde du mastiha dans les musées locaux, des activités de recherche et des actions d’éducation et de promotion.

* + - 1. **PANAMA**

Le Panama est devenu État partie à la Convention de 2003 en 2004 et n’a, à ce jour, aucun élément inscrit sur aucune des listes. En ce qui concerne les organes compétents, le Ministère du commerce et des industries (MCI) est le principal organe. Il agit dans le cadre de son Projet de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (dit « Projet de sauvegarde », qui dépend de la Direction générale de la propriété intellectuelle). Le Vice-ministère des affaires autochtones, qui dépend du Ministère du développement social, a également préparé un plan de développement inter-agences qui aborde, entre autres, le patrimoine culturel immatériel dans des domaines tels que la santé, l’éducation et l’écologie. En outre, la création d’un Conseil inter-agences pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été proposée au début de l’année 2016. La Direction générale des artisanats administre également un registre des artisans et a un registre des pratiques artisanales par région. Le Département de l’éducation bilingue, qui dépend du Ministère de l’éducation, enregistre et revitalise les traditions orales et il œuvre au renforcement des sept langues autochtones du pays. Le Centre d’art et de culture de ce même ministère participe également à la **formation** de coordinateurs régionaux afin de diffuser les programmes culturels et sensibiliser les populations des régions périphériques. Le personnel du Projet de sauvegarde a été formé par l’UNESCO à dispenser un enseignement sur la Convention de 2003 à des chercheurs et des membres des communautés au moyen d’une documentation imprimée et de technologies audiovisuelles. À part ces entités, il n’existe pas d’institutions officiellement en charge de la formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel, bien que des cours universitaires de troisième cycle dans les domaines concernés soient prévus.

Il n’existe, à ce jour, aucune institution spécifiquement chargée de la **documentation**, et il est fait état de la nécessité d’élaborer un protocole exhaustif à cette fin. Parmi d’autres actions de sauvegarde envisagées, la possibilité de faire du Projet de sauvegarde un organe permanent de documentation est actuellement étudiée. Par ailleurs, la société nationale de radio et de télévision et le groupe universitaire de cinéma expérimental ont des enregistrements audiovisuels qui peuvent être mis à disposition du public.

Jusqu’alors, aucun **inventaire** exhaustif du patrimoine culturel immatériel du Panama n’a été réalisé bien que cinq registres des différents aspects du patrimoine immatériel existent déjà : deux sont consacrés à des groupes ethniques spécifiques et trois à des éléments particuliers. Ces registres ont été dressés par le Projet de sauvegarde en coopération avec les Congrès généraux des groupes autochtones ainsi qu’avec des fondations et des associations culturelles liées aux éléments. Une base de données d’inventaire a été constituée, elle permet un référencement croisé par la localisation géographique (GPS) et les cinq domaines de la Convention de 2003. Des enregistrements audiovisuels ne sont réalisés que dans les zones choisies par les communautés et toute la documentation doit être approuvée par leur Congrès autochtone. Le format général est celui d’un registre descriptif dans lequel les noms des détenteurs, transmetteurs et/ou de l’élément sont consignés. Pour tous les éléments décrits, les communautés demandent à ce que leurs compétences soient renforcées afin de mieux participer à la documentation et à la sauvegarde des éléments, les responsables des communautés ont été identifiés comme des intermédiaires pour cette initiative.

Les autres **mesures de sauvegarde** mettent l’accent sur la promotion et la formation, avec des actions dans les médias, la participation à des foires et l’organisation de séminaires de formation, dans le but de sensibiliser à la notion de patrimoine culturel immatériel. Pour l’année 2016, des séminaires de formation sont prévus pour 77 municipalités, dix bureaux régionaux du MCI, dix bureaux régionaux de l’Institut national de la culture et 14 régions scolaires du Ministère de l’éducation. Afin de créer un cadre de spécialistes et de réaliser des travaux de recherche ciblés, deux universités, qui conçoivent actuellement des cours d’enseignement supérieur consacrés au patrimoine culturel, travailleront en coopération avec le Projet de sauvegarde. L’accès aux informations sur les éléments est assuré par une revue du MCI qui présente des informations sur la Convention de 2003, sur les éléments et sur d’autres sujets en lien avec le patrimoine vivant. La revue est distribuée dans les communautés culturelles et les bibliothèques locales. Le site qui regroupe le réseau de bases de données, avec des informations mises à jour sur les localisations GPS et les communautés, est également consultable.

Les **programmes d’éducation formelle** proposent déjà un enseignement sur les coutumes et la diversité culturelle (en vertu d’une loi nationale panaméenne, les différentes expressions culturelles sont reconnues). S’agissant de l’**enseignement non formel**, l’Institut national de la culture et la Direction des artisanats du MCI organisent des cours d’artisanat pour les communautés autochtones et locales dans lesquels des praticiens font des démonstrations et enseignent leurs pratiques aux jeunes. Quelques associations indépendantes de communautés enseignent également les danses, la musique et les chants aux jeunes tandis que les Congrès généraux (en charge de la culture autochtone) évaluent la condition des éléments et prennent des mesures afin que les enfants soient réellement motivés pour l’apprentissage de ces éléments. Les Congrès recommandent que les arts et artisanats (*molas*, tressage de paniers, etc.) soient enseignés, au sein des communautés autochtones, par les détenteurs de traditions plus âgés. Par ailleurs, les foires et les festivals constituent des espaces non formels de transmission dans lesquels les jeunes et les autres visiteurs apprennent grâce à des matériels audiovisuels, des concours et des démonstrations de savoir-faire traditionnels. La sensibilisation à l’importance de l’environnement et de ses ressources pour le patrimoine immatériel est un des axes du Projet de sauvegarde qui diffuse de la documentation dans les communautés et réalise des enregistrements des dépositaires de connaissances sur la nécessité de préserver la pharmacopée naturelle et de conserver les ressources naturelles ; les espèces de plantes menacées sont conservées dans des parcelles réservées et les autorités travaillent en coopération avec les communautés côtières afin de protéger les espèces grâce aux coutumes et aux traditions.

En ce qui concerne la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, le Bureau de l’UNESCO à San José, qui couvre le Panama, a organisé un atelier de renforcement des capacités en 2015 et, la même année, le MCI a organisé un congrès international sur le patrimoine culturel immatériel, en coopération avec la Colombie, le Venezuela, l’Équateur, l’UNESCO et l’OMPI, qui a débouché sur la création d’un réseau de contacts régionaux dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine immatériel. Également en 2015, les spécialistes du *mole* en Colombie et au Panama se sont rencontrés pour étudier la faisabilité de cette industrie artisanale et les moyens de sa protection par des droits de propriété intellectuelle. Des documentaires et une capsule vidéo sur cet élément au Panama ont été transmises à la Colombie afin d’échanger des informations sur ce patrimoine partagé et de vérifier les aspects communs aux deux pays ainsi que les variations observées au fil du temps. Enfin, le Panama se prépare à devenir membre du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL, un centre de catégorie 2 basé au Pérou) afin de développer sa coopération internationale, de partager des expériences et de mettre en place la formation de son personnel.

Le Panama n’a **aucun élément inscrit sur la Liste représentative**.

* + - 1. **UKRAINE**

L’Ukraine est devenue État partie à la Convention de 2003 en 2008. L’**organe compétent** en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est le Centre ukrainien des études culturelles qui dépend du Ministère de la culture. Il existe également 11 commissions régionales qui, entre autres tâches, établissent des Registres régionaux du patrimoine culturel immatériel. En ce qui concerne la **politique** générale, l’enregistrement et la diffusion du patrimoine culturel immatériel est une priorité définie dans la stratégie à long terme de développement culturel élaborée en 2015 qui constitue un moyen important pour préserver et renforcer l’identité nationale et garantir les droits culturels.

S’agissant de la **formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel**, il n’existe à ce jour ni institution spécifique, ni cours de formation mais une conférence nationale qui s’est tenue en décembre 2015 a proposé qu’à partir de 2016 des cours de formation destinés aux spécialistes soient organisés dans les institutions spécialisées de l’enseignement supérieur. Le principal organe en charge de la **documentation** est le Centre ukrainien des études culturelles qui est responsable du soutien scientifique et méthodologique accordé à la mise en œuvre de la Convention de 2003. Parmi les autres organes concernés, on citera le Centre national de culture populaire « Musée Ivan Honchar » et l’Institut M.T. Rylsky d’art, d’études folkloriques et d’ethnologie.

L’**inventaire** du patrimoine culturel immatériel ukrainien est dressé dans le cadre du Registre national qui, à l’heure de la rédaction du rapport, contenait cinq éléments, ainsi que des listes régionales dont les éléments pourront, à l’avenir, être intégrés au Registre national. Les recommandations méthodologiques sur la préparation et l’utilisation des formulaires d’inventaire, dont une version en ligne du Registre, ont été rédigées en 2015. Les critères d’inclusion suivent les termes de l’article 2 de la Convention de 2003. Selon le rapport, la méthode de mise à jour de l’inventaire est en cours d’élaboration. En ce qui concerne l’implication des communautés et la participation des organisations non gouvernementales à l’identification et à la définition des éléments à inventorier, les Centres créatifs régionaux, des organisations civiles régionales et les universités spécialisées dans le folklore participent également à la procédure d’identification et de définition des éléments du patrimoine culturel immatériel à inclure au Registre.

Parmi les autres **mesures de sauvegarde**, on peut citer toute une série de récompenses et d’incitations pour les détenteurs, les chercheurs et d’autres personnes impliquées dans les différents aspects de la sauvegarde, tels que les prix régionaux et nationaux et les subventions d’état accordées aux figures majeures de la culture et de l’art. Jusqu’à présent, aucune étude scientifique ou technique n’a été entreprise sur le patrimoine culturel immatériel et ses éléments, bien que des manuels de méthodologie aient été conçus pour la documentation, la collecte et la conservation des éléments, un glossaire des termes essentiels a également été rédigé.

Un certain nombre de **programmes d’éducation** ont été conçus pour différents niveaux et il existe actuellement un programme préscolaire appelé « L’environnement en Ukraine », des programmes pour les écoles dans les matières artistiques concernées et des programmes d’enseignement secondaire consacrés au folklore. Les programmes scolaires des écoles d’art (éducation esthétique) prévoient également des cours consacrés au patrimoine culturel immatériel. La conférence nationale de 2015 susmentionnée a également recommandé l’introduction dans l’enseignement supérieur de programmes consacrés au folklore afin former un nombre accru de spécialistes dans ce domaine, ainsi que l’adoption d’un budget de recherche approfondie consacrée au patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la recherche sur le folklore. Le Centre pour les enfants et la jeunesse propose également des programmes de formation à la musique chantée, aux arts décoratifs, à la chorégraphie, aux artisanats, aux arts du cirque, etc. Le **renforcement des capacités** dans le domaine du patrimoine culturel immatériel s’est concrétisé par des actions de popularisation des pratiques culturelles menées par le Centre national de culture populaire « Musée Ivan Honchar » et par des activités régionales telles que des festivals de folklore, des foires d’art et d’ethnographie, des expositions et des jours de fêtes spéciaux (p. ex. le printemps de Reshetylivka dans la région de Poltava). Le Centre ukrainien d’études culturelles a également organisé plusieurs ateliers, séminaires et séminaires de formation pour les différents groupes et communautés, consacrés aux aspects de la Convention de 2003 et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Des méthodes de transmission plus informelle peuvent être observées lors d’ateliers organisés à l’occasion d’événements ethnographiques et culturels (foires, festivals, *master classes*, etc.). Le Centre pour les enfants et la jeunesse organise également des programmes touristiques éducatifs qui prévoient un enseignement sur la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire importants pour le patrimoine culturel immatériel.

S’agissant de la **coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale**, des échanges ont eu lieu avec le Bélarus, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie à propos d’éléments communs du patrimoine culturel immatériel et afin de développer des approches générales et interdisciplinaires. Des événements (séminaires, conférences) destinés à étudier et promouvoir les éléments du patrimoine culturel immatériel ukrainien et organisés conjointement avec les communautés ukrainiennes de l’étranger sont actuellement envisagés. Par ailleurs, une coopération et un échange d’expériences sont mis en place avec des experts de Lituanie, de Géorgie, d’Azerbaïdjan et de République de Moldova, et en 2015, un atelier de formation sur le « patrimoine culturel immatériel en Ukraine, Lituanie, Azerbaïdjan » a été organisé en Ukraine.

L’Ukraine a **un élément inscrit sur la Liste représentative**, à savoir *La peinture décorative de Petrykivka, expression de l’art populaire ornemental ukrainien*, qui a été inscrit en 2013. Cet art décoratif connaît des innovations constantes grâce à de nouvelles combinaisons de formes et de symboles et l’utilisation de nouveaux médias qui permet aux jeunes, suite à la popularisation qui a accompagné l’inscription de l’élément, de l’utiliser en art corporel. Les principaux praticiens de l’art jouent un rôle central dans la pérennité de sa viabilité et dans la promotion et la transmission de l’élément. Parmi les mesures de sauvegarde, on citera un festival annuel, une couverture par les médias, une éducation formelle et non formelle dans les écoles, des conférences et des ateliers.

1. <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/periodic-reporting-00857> [↑](#footnote-ref-1)
2. Le nouveau nom officiel abrégé « Tchéquie » est utilisé dans ce document conformément à une demande officielle de la République tchèque et un communiqué du Service du protocole des Nations Unies en date du 17 mai 2016. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les États parties concernés sont présentés suivant l’ordre alphabétique en français. [↑](#footnote-ref-3)